



Anabases

Traditions et réceptions de l'Antiquité

28 | 2018

Varia

Les massacres de la République romaine : De l'*exemplum* à l'objet d'histoire (XVI^e – XXI^e siècles)

Roman Republic Massacres: from exemplum to historical issue (16th-21th centuries)

Nathalie Barrandon



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/anabases/7463>

DOI : [10.4000/anabases.7463](https://doi.org/10.4000/anabases.7463)

ISSN : 2256-9421

Éditeur

E.R.A.S.M.E.

Édition imprimée

Date de publication : 9 novembre 2018

Pagination : 13-45

ISSN : 1774-4296

Référence électronique

Nathalie Barrandon, « Les massacres de la République romaine : De l'*exemplum* à l'objet d'histoire (XVI^e – XXI^e siècles) », *Anabases* [En ligne], 28 | 2018, mis en ligne le 09 novembre 2020, consulté le 20 janvier 2021. URL : <http://journals.openedition.org/anabases/7463> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/anabases.7463>

Les massacres de la République romaine : De l'exemplum à l'objet d'histoire (xvi^e – xxi^e siècles)

Nathalie BARRANDON

Le mot massacre est né de l'ancien français (*macecler*) pour ne prendre son sens actuel qu'au xvi^e siècle¹. La question de la naissance du massacre à l'époque moderne posée par David El Kenz est d'autant plus pertinente dans une étude historiographique des massacres de la République romaine qu'il n'y a pas eu de mot spécifique et unique employé en grec ou en latin pour signifier une telle pratique². Toutefois il suffit de songer aux représentations néo-assyriennes des violences exercées sur les vaincus, au sort des Méliens infligé par les Athéniens en 415 av. J.-C., aux « vêpres éphésiennes » exigées par Mithridate en 88 av. J.-C. ou aux proscriptions de 43 av. J.-C. pour se rendre à l'évidence : l'Antiquité a livré son lot de massacres dans l'acception la plus neutre du terme, soit un « meurtre en grand nombre de personnes sans défense »³. Au milieu des années 2000 et dans le cadre d'un programme collectif et transpériode, D. El Kenz avait interrogé le massacre comme objet d'histoire, pour mieux saisir les discours construits et leurs usages ; une place non négligeable fut alors attribuée aux premiers temps de l'Histoire⁴. Une démarche similaire était simultanément engagée par Gérard

¹ D. EL KENZ (dir.), *Le massacre objet d'histoire*, Paris, 2005, p. 7-24.

² D. EL KENZ, « Le 'massacre' est-il né aux guerres de Religion ? », in *La Révolution Française, Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, n° 3, décembre 2010, [En ligne], Les massacres aux temps des Révolutions, URL : <http://lrf.revues.org/185>. N. BARRANDON, *Les massacres de la République romaine*, Paris, 2018.

³ EL KENZ, *Le massacre*, p. 8.

⁴ P. BUTTERLIN, « La figure du massacre dans l'histoire du Proche-Orient ancien : du

Nauroy, sur le thème de l'écriture du massacre dans la littérature⁵. En revanche, la République romaine et le début du 1^{er} siècle ap. J.-C. furent les parents pauvres dans ces entreprises. Ce constat est d'autant plus surprenant que, pour réaliser les premières illustrations du massacre au 16^e siècle, l'inspiration avait été recherchée dans les récits des proscriptions du 1^{er} siècle av. J.-C. et que les premières réflexions juridiques sur la guerre puisèrent dans les expériences romaines. Comment expliquer ce paradoxe ?

Il ne s'agit pas ici de discuter de la pertinence de l'emploi du mot massacre à propos de l'Antiquité, ni de prolonger le débat sur ce concept, mais de montrer la place occupée par les massacres romains, notamment ceux de la République, dans les réflexions européennes et de comprendre pourquoi ils n'ont été que tardivement un objet d'histoire alors qu'ils avaient servi d'*exemplum* dès le 16^e siècle. Je montrerai que l'expérience vécue de massacres a joué un rôle dans l'intérêt porté à ce fait à propos de l'Antiquité.

L'exemplum romain dans les premiers usages du mot (16^e-17^e siècles)

En 1551, à l'occasion du premier procès français instruisant un massacre, celui des Vaudois de 1545, le procureur du roi Jacques Aubéry paraphrasa le traité *Des Devoirs* de Cicéron pour dénoncer les cruautés militaires⁶. Ce recours aux textes romains fut fréquent par la suite, notamment de la part des intellectuels et artistes qui étudièrent ou peignirent les massacres des guerres de Religion, qualifiées de « guerre civile » par les contemporains, concept directement emprunté aux guerres civiles du 1^{er} siècle av. J.-C.⁷. Une référence importante fut

stéréotype à la terreur calculée », in EL KENZ, *Le massacre*, p. 49-71 ; B. ECK, « Essai pour une typologie des massacres en Grèce classique », in *ibidem*, p. 72-120 ; A. BÉRENGER, « Caracalla et le massacre des Alexandrins : entre histoire et légende noire », in *ibid.*, p. 121-139.

⁵ G. NAUROY (éd.), *L'écriture du massacre en littérature entre histoire et mythe ; Des mondes antiques à l'aube du 21^e siècle*, Berne, 2004. M. BILE, « Le massacre des prétendants : variations autour d'un thème homérique », in NAUROY, *L'écriture*, p. 7-26 ; S. FRANCHET D'ESPÈREY, « Massacre et aristie dans l'épopée latine », in *ibidem*, p. 27-44 ; I. BRENEZ, « Ambiguïté du massacre, faillite de la morale : les silences du corpus alexandrin au 4^e siècle », in *ibid.*, p. 45-69 et G. NAUROY, « Des frères Maccabées aux saints Innocents : aspects et écriture du massacre dans le christianisme des premiers siècles », in *ibid.*, p. 71-119.

⁶ EL KENZ, « Le 'massacre' est-il né ».

⁷ M.-J. BAILBÉ, « Les guerres civiles de Rome dans la littérature française du 17^e siècle », in *Association Guillaume Budé, Actes du IX^e Congrès Rome, 13-18 avril 1973*, t. II, Paris,

les proscriptions romaines⁸, dont l'impact s'explique par le succès rencontré par l'œuvre d'Appien, *les Guerres civiles*, traduite entre autres par Claude de Seyssel et éditée à cinq reprises entre 1544 et 1560⁹. Le long récit du livre IV, détaillant le chaos de 43 av. J.-C. et les destins de nombreux proscrits, inspira le célèbre tableau d'Antoine Caron, *Les massacres du Triumvirat*, peint en 1566 et conservé au Louvre¹⁰, mais aussi seize autres peintres qui reprirent le même motif ; il devint une « allégorie de la tyrannie politico-religieuse »¹¹. Toutefois, la Saint-Barthélemy joua un rôle décisif dans cette phase de conceptualisation du massacre : elle lui a donné un caractère transgressif du fait qu'elle eut lieu en période de paix ;

1975, p. 520-545 ; Cf. également les références, notamment celles du maréchal B. de Montluc et de Montaigne, citées dans EL KENZ, « Le 'massacre' est-il né » ; On peut aussi relire le poème d'Agrippa d'Aubigné, « Oui, mais ainsi qu'on voit en la guerre civile... » ; cf. N. BARRANDON, « guerre civile », in C. GAUVARD et J.-F. SIRINELLI (eds.), *Dictionnaire de l'Historien*, Paris, 2015, p. 315-317.

⁸ F. HINARD, *Les proscriptions de la Rome républicaine*, Rome, CEFR 83, 1985, p. 1-2.

⁹ Selon BAILBÉ, « Les guerres civiles », les expériences romaines ont particulièrement inspiré les Humanistes. Dans un premier temps ils y puisèrent des *exempla* de destins ou de morales, puis avec les guerres contemporaines ils teintèrent leur discours de pessimisme, avec des réflexions sur la décadence et la tyrannie, et surtout la cruauté. Il suffit ainsi de relire les *Pronostiques sur les misères de notre temps*, livre publié par Ronsard en 1584. M.-J. Bailbé montre, entre autres, l'évolution du regard de Montaigne porté sur César : de l'admiration à l'abomination de l'ambition. En revanche les *Commentarii* de César connurent un grand succès auprès des gouvernants dès le xv^e siècle, mais c'est l'homme politique surtout qui fascine, cf. L. CANFORA, *César, le dictateur démocrate*, Paris, 2012 (1^{ère} éd. de la trad. française 2001, 1^{ère} éd. italienne 1999), p. 9-12.

¹⁰ V. AUCLAIR, « L'œil médusé. Perspective et interprétations des massacres du Triumvirat d'Antoine Caron (1566) », *Communications* 85 (2009), p. 79-101 : il y a dans ce tableau au moins deux lectures, une première humaniste dénonçant la tyrannie d'un point de vue historique et une seconde émotionnelle et décontextualisée, touchant à la sensibilité des contemporains des guerres de Religion. Cf. aussi N. COX et M. GREENGRASS, « Painting Power: Antoine Caron's Massacres of the Triumvirate », in G. MURDOCK, P. ROBERTS et A. SPICER (eds.), *Ritual and violence, Natalie Zemon Davis and early modern France, Past and Present* 214 suppl. 7, 2012, p. 241-274 et C. BOURDIEU-WEISS, « Les massacres des guerres de Religion dans l'art », in NAUROY, *L'écriture*, p. 153-163.

¹¹ D. EL KENZ, « La mise en scène médiatique du massacre des Huguenots au temps des guerres de Religion : théologie ou politique ? », *Sens public* 2006, http://www.sens-public.org/IMG/SensPublic_ElKenz_massacre.pdf et EL KENZ, « Le 'massacre' est-il né ». Cf. également le tableau peint par un peintre de l'entourage de Niccolo Dell'Abbate (1509-1571) « Le Massacre des Triumvirs », conservé au Musée départemental de l'Oise à Beauvais ou le « Massacre des Triumvirs » de Hans Vredeman de Vries (xvi^e siècle) conservé au Musée Massey de Tarbes.

le massacre se distingue alors nettement des tueries ou carnages, plus spécifiques au contexte militaire¹². Il est une exaction¹³. Si cette approche peut s'éloigner des conceptions romaines, l'Antiquité n'a pas pour autant cessé d'être sollicitée pour étayer la réflexion sur le sujet. Robert Garnier tenta de détourner ses contemporains des malheurs de la guerre civile avec trois tragédies romaines (*Porcie*-1568, *Cornelie*-1574 et *Marc-Antoine*-1578)¹⁴. Pour faire face aux guerres de Religion, Juste Lipsé se fit l'héritier de Cicéron et de Sénèque en rédigeant un traité *De la constance*. La *Pharsale* de Lucain, véritable litanie des horreurs de la guerre civile romaine, a largement inspiré *Les Tragiques* d'Agrippa d'Aubigné et la pièce de Pierre Corneille, intitulée *La mort de Pompée* (1642-1643)¹⁵. L'épopée latine avait bénéficié de nombreuses traductions, jusque celles de Michel de Marolles (1623, 1647 et 1654). Toutefois, malgré tous ces usages, c'est le sort des Saints Innocents qui demeura la référence absolue du massacre de civils¹⁶. Ainsi en témoigne l'exposition du Musée de Chantilly (hiver 2017-18) autour du tableau de Nicolas Poussin réalisé en 1628.

Aux xv^e et xvii^e siècles, l'expérience romaine ne fut pas seulement une source d'inspiration, elle devint aussi un support de l'analyse juridique, du fait de la culture même des juristes, comme celle du batave Hugo Grotius qui traduisit la *Pharsale* en 1643¹⁷. Les textes gréco-latins, cette fois-ci à propos des guerres extérieures, ont été au fondement de la réflexion juridique sur le *ius belli* (définition du *ius in bello* et du *ius ad bellum*), alors que les Européens se lançaient dans la course au nouveau monde et se déchiraient pendant la guerre de Trente-Ans¹⁸.

¹² D. EL KENZ, « La naissance de la tolérance au 16^e siècle : l'« invention » du massacre », *Sens Public* (2006), http://www.sens-public.org/IMG/SensPublic_ElKenz_Presov.pdf.

¹³ EL KENZ, « Le 'massacre' est-il né ».

¹⁴ M. R. LEBÈGUE, « Les guerres civiles de Rome et les tragédies de Robert Garnier », in *Association Guillaume Budé, Actes du IX Congrès Rome, 13-18 avril 1973*, t. II, Paris, 1975, p. 556-560.

¹⁵ La *Pharsale* est publiée dès 1469 avec des commentaires, mais elle connaît un succès considérable à partir de 1560, cf. BAILBÉ, « Les guerres civiles », p. 520 et 541-542.

¹⁶ Cf. EL KENZ, « La mise en scène médiatique ». Ce massacre avait pourtant été peu traité par les premiers auteurs chrétiens, pour qui la persécution des Maccabées fut considérée comme un acte plus horrible encore, alors que de nos jours nous considérerions l'exécution de ces sept frères davantage comme un martyr. NAUROX, « Des frères Maccabées », relève par ailleurs la retenue appliquée pour décrire ce massacre d'enfants.

¹⁷ J.-C. TERNAUX, *Lucain et la littérature de l'âge baroque en France*, Paris, 2000.

¹⁸ Ainsi, la principale controverse tourna rapidement autour de la justification des Empires et la définition de l'impérialisme, cf. A. PAGEN, *Lords of all the World: Ideologies of Empire in Spain, Britain and France, c. 1500-c. 1850*, New Haven, 1995 et B. KINGSBURY et B. STRAUMANN (eds.), *The Roman Foundations of the Law of Nations: Alberico Gentili and*

La définition de la guerre juste comme réponse à une agression permet de préciser les actes licites. Parallèlement aux premiers usages du terme « massacre », les juristes de l'époque moderne se penchaient sur sa pénalisation, ce que les massacres de Musulmans n'avaient pas rendu possible dans le droit canonique¹⁹.

Dès 1539, Francisco de Vitoria, auteur d'un ouvrage intitulé *Relectio de Indis*, a fait la synthèse des réflexions antérieures qui distinguaient notamment les combattants des non-combattants : il nomme alors ces derniers les innocents²⁰. Ils pouvaient être des victimes de guerre pendant les combats, mais, après la victoire, la pratique du rançonnement, plus chrétienne, avait pris le dessus sur celle de l'esclavage, propre à l'Antiquité. Par ailleurs, les combattants vaincus pouvaient être mis à mort par punition ou prémunition, en respectant une certaine proportionnalité. Toutefois F. de Vitoria a surtout cherché dans les expériences romaines un fondement à sa théorie de la guerre juste et du droit des gens. S'il cite ponctuellement Cicéron ou Salluste à propos de la modération dans le châtement, ses analyses se fondent principalement sur des références bibliques. Le *De iure belli* d'Alberico Gentili approfondit la réflexion sur la guerre juste en construisant sa pensée à partir du droit naturel et du droit privé romain²¹. Cependant, l'Italien exilé en Angleterre nous a livré une autre œuvre, unique en son genre et remarquable dans son utilisation des témoignages antiques : le *De armis Romanis* publié en 1599. Ce dernier est composé de deux livres : dans le premier, un certain Picensus dénonce, comme un procureur, les torts faits aux ennemis de Rome ; dans le second, la parole est à la défense et les actes commis sont justifiés point par point²². La cruauté des Romains est stigmatisée dans

the Justice of Empire, Oxford, 2010. Le débat avait surtout été lancé par les Espagnols, cf. D. A. LUPHER, *Romans in a New World: Classical Models in Sixteenth-Century Spanish America*, Ann Arbor, 2003.

¹⁹ E. WENZEL, « Le massacre dans les méandres de l'histoire du droit », in El KENZ (dir.), *Le massacre*, p. 25-45, rappelle que le droit canonique avait tenté, dès IV^e siècle, de réfréner l'usage de la violence dans le monde chrétien, mais il avait fait peu de cas du massacre des Musulmans. La cruauté est condamnée par Thomas d'Aquin, mais les fondements juridiques de sa condamnation, ou non, datent de l'époque moderne. Cf. R. TUCK, *The Rights of War and Peace: Political Thought and International Order from Grotius to Kant*, Oxford, 1999, bien que sa distinction entre « Scholastiques » (Thomas d'Aquin ou Francisco de Vitoria) et « Humanistes » (Alberto Gentili, Hugo Grotius) ne fasse pas l'unanimité parmi les spécialistes, cf. KINGSBURY et STRAUMANN (eds.), *The Roman Foundations*, p. 3.

²⁰ T. URDANOZ (éd.), *Relecciones teológicas. Obras de Francisco de Vitoria*, Madrid, 1960, p. 844 sur la possibilité ou non de tuer des innocents. Cf. aussi P. HAGGENMACHER, *Grotius et la doctrine de la guerre juste*, Paris, 1983 (<http://iheid.revues.org/621#tocto1n1>).

²¹ KINGSBURY et STRAUMANN (eds.), *The Roman Foundations*.

²² A. GENTILI, *The Wars of the Romans*, édition critique et traduction du *De armis Romanis*

le premier livre, tandis que leur droit de la guerre est valorisé dans le second. Les faits sont classés par ennemis ou par chefs de guerre et s'inscrivent dans la longue durée. La composition semble désordonnée, mais elle s'explique par la complémentarité de ce livre avec le *De iure belli*. Elle offre malgré tout une forme de compilation des faits dans laquelle des massacres ont trouvé leur place.

C'est surtout le traité *De iure belli ac pacis* de H. Grotius, publié en 1625, qui nous permet de mieux saisir l'usage de l'histoire romaine dans la réflexion juridique²³. Un chapitre y est consacré au « droit de tuer les ennemis dans la guerre solennelle et de toute autre violence sur le corps »²⁴, où il distingue *ce qui est permis* de *ce qu'il faut*, ce qui relève des *lois* de ce qui relève de la *nature*²⁵. Il développe ensuite ce qui est permis, sachant que la permission, si elle n'exempte pas l'acte de toute faute, entraîne l'impunité. Il cite pour preuve plusieurs extraits de Tite-Live, César et Tacite qui font référence à un droit de la guerre :

« Or ce droit de permission s'étend loin ; car, premièrement, il ne comprend pas seulement ceux qui, de fait, portent les armes (...), mais même tous ceux qui sont dans les limites des ennemis »²⁶.

Ce qui le conduit à conclure que :

« le massacre des enfants et des femmes a lieu aussi avec impunité et (...) il est compris dans ce droit de la guerre »²⁷.

(1599) par B. KINGSBURY et B. STRAUMANN, Oxford, 2011. Si l'on prend, par exemple, le cas du massacre d'Enna en 213 : *You write that Henna was held onto by your people 'either through a wicked or a necessary crime' (Liu. 24) – and it was a detestable crime which Marcellus did not find fault with* » (p. 86-87) et « *As for the rebellion of the people of Henna hatched against their own garrison, we were unable at that time to punish it in any other way, nor ought we ever have punished it otherwise. Deceit has been repelled by deceit; and the treachery of our subjects has been punished* » (p. 282-283).

²³ B. STRAUMANN, *Hugo Grotius und die Antike. Römisches Recht und römische Ethik im Frühneuzeitlichen Naturrecht*, Baden-Baden, 2007, a valorisé l'usage de la pensée romaine, principalement Cicéron et les textes des juristes, dans l'œuvre de Grotius. Les références n'étaient pas de seuls ornements, mais les fondements d'une rhétorique.

²⁴ Chapitre 4 du livre III de H. GROTIUS, *Le droit de la guerre et de la paix* (1625), trad. P. PRADIER-FODÉRE, D. ALLAND et S. GOYARD-FABRE (eds.), Paris, 1999, p. 622-637. Par ailleurs le chapitre suivant, p. 639-642, est consacré à la dévastation et au pillage et le chapitre 7, p. 669-676, au sort des prisonniers.

²⁵ Se fondant paradoxalement dans ce cas sur la réflexion de Cicéron à propos de Cinna (*Les Tusculanes*, V, 19).

²⁶ GROTIUS, *Le droit de la guerre*, p. 627.

²⁷ *Ibidem*, p. 628. Seule limite dans le droit de la guerre : l'usage du poison.

H. Grotius tient donc pour acquis ce qui ne l'était pas à l'époque de la République romaine : l'existence d'un droit de la guerre applicable aux situations de combats, alors qu'il semble plus juste de parler de normes ou de pratiques²⁸. On notera surtout la méthodologie employée : la preuve est donnée par l'exemple ou plutôt une succession d'exemples qui vont du Deutéronome à la guerre des Juifs (Flavius Josèphe) en passant par les massacres de Mycalessos (Thucydide), d'Iliturgi (Appien) et de Germanie (Tacite). C'est l'accumulation qui fait autorité²⁹. À propos du droit de violer les femmes, on peut aisément comprendre comment la valeur de l'*exemplum* est aussi utilisée à des fins morales. Selon Grotius, le viol est interdit par le *ius gentium*, « non de toutes, mais des meilleures » nations, car cet acte n'est en rapport ni avec la sécurité, ni avec la punition. Pour le prouver il a recours, entre autres, à une mention de saint Augustin dans laquelle est écrit que Marcellus aurait interdit de violer les personnes libres lors de la prise de Syracuse (*Cité de Dieu*, I, 6). Il émet enfin l'idée qu'il serait convenable que les Chrétiens de son époque observent la même retenue. Ainsi, si l'œuvre de H. Grotius a pour but d'établir un droit de la guerre au xvii^e siècle, les faits concernant la République romaine sont lus à l'aune du christianisme : les pires actions ne relèvent pas que d'hommes cruels « tant il est vrai que cette inhumanité s'était transformée en coutume »³⁰.

Ces premières réflexions sur la guerre civile et la guerre interétatique eurent donc un fondement juridique et moral illustré par des exemples antiques, mais ces derniers furent utilisés sans démarche critique et avec le postulat d'un droit dans la guerre élaboré par les Romains. Le bénéfice de ces deux siècles se limite à une redécouverte des textes, offrant les premières compilations thématiques. Sorties de tout contexte historique, ces études n'étaient pas une analyse historique des massacres de la République romaine - un sujet par ailleurs annexe dans ces réflexions sur la guerre juste. Dans les siècles suivants, il en demeure ainsi malgré les progrès des études historiques.

²⁸ Cf. N. BARRANDON, « Guerre, droit et transgression aux deux derniers siècles de la République romaine », in *La transgression en temps de guerre de l'Antiquité à nos jours. Actes de la table ronde organisée à l'Université de Nantes les 27 et 28 juin 2017*, à paraître.

²⁹ La démarche est similaire dans le chapitre 9 du livre III, intitulé « Traitement par rapport au droit de tuer dans une guerre juste », qui distingue la loi de ce que le devoir doit dicter aux commandants. Il part des traités *Des Offices* de Cicéron et *De la Clémence* de Sénèque, pour introduire la notion de cruauté à propos de ceux qui dépassent la mesure, notamment en n'épargnant pas les civils. Pour illustrer son propos par des cas précis, il cite des passages des livres XVII de Diodore de Sicile et V de Polybe et il fait aussi référence à Tite-Live et Tacite.

³⁰ GROTIUS, *Le droit de la guerre*, p. 629.

Un sujet annexe de l'histoire politique et de l'impérialisme (xviii^e-xx^e siècles)

Au xviii^e siècle, les massacres des citoyens romains, surtout les proscriptions, furent de nouveau sollicités par les intellectuels qui s'interrogeaient, non plus sur la guerre, mais sur l'exercice du pouvoir. L'Antiquité ne sert plus simplement d'*exemplum*, au contraire, elle bénéficie d'une première analyse historique. Dans le livre *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* publié en 1734, Montesquieu souligne le comportement tyrannique de Sylla, qui inventa les proscriptions, tout en valorisant la dimension républicaine de sa politique (Chapitre XI). Selon Frédéric Hurlet, ces considérations mettent en lumière « les perceptions que l'on se faisait de la monarchie : modèle pour les uns, repoussoir pour les autres », une approche politique qui explique la virulence de Voltaire à l'égard d'Auguste³¹. En 1767, le philosophe a choisi ce dernier pour rédiger une tragédie, *Octave et le jeune Pompée ou le Triumvirat*, qu'il ponctua d'un court essai intitulé *Des conspirations contre les peuples ou des proscriptions*. Il traite alors de nombreux autres cas de massacres comme celui de Mithridate exercé sur les Italiens d'Asie en 88 av. J.-C., mais aussi, entre autres, les Vêpres Siciliennes, les « douze millions d'hommes détruits dans le vaste continent du nouveau monde », les « massacres de Mérindol » contre les Vaudois du Lubéron et la Saint Barthélemy. Il considère les proscriptions, donc les massacres, comme des assassinats publics qui ont été commis avec lâcheté, puisque exécutés sans danger ; c'est ainsi qu'il les distingue de la guerre³². L'essai de Voltaire fait toutefois figure d'exception, car, dans la même période, c'est Sylla, et non Octave/Auguste, qui demeure le sujet de prédilection³³. Ainsi en est-il des pièces d'opéra : dans les années 1770, le livret de Giovanni di Gamerra, *Lucio Silla*, connaît un réel succès au point d'être utilisé par au moins trois compositeurs dont Mozart³⁴. Dans la continuité de l'œuvre de Machiavel, la mise en perspective des réflexions contemporaines par des exemples puisés dans l'histoire de la République romaine concerna surtout les institutions et la vie politique, en France, comme en Angleterre et aux États-Unis d'Amérique³⁵. La révolution française, et son lot d'exilés, raviva ponctuellement

³¹ F. HURLET, *Auguste. Les ambiguïtés du pouvoir*, Paris, 2015, p. 199-203.

³² D. PISTER, « Voltaire entre horreur et fascination face aux massacres de l'histoire », in NAUROY (éd.), *L'écriture*, p. 163-178.

³³ HINARD, *Les proscriptions*, p. 1-4 ; il estimait qu'on pourrait faire un livre à part entière sur la postérité de Sylla.

³⁴ Dix opéras furent créés sur ce sujet entre 1683 et 1778, ce qui reste un sujet mineur malgré tout, cf. L. QUETIN, « Lucius Cornelius Sylla : de la scène politique à la scène lyrique », *Bulletin de l'Association Guillaume Budé* 58-4 (1999), p. 435-462.

³⁵ Pour les réflexions sur ce thème on se reportera à H. ARENDT, *Essai sur la révolution*,

le thème de la proscription : il fut ainsi repris par Victor Hugo dans son recueil *Les Châtiments*³⁶. Puis, avec la mise en place de la III^e République, la référence fut plus cynique : dans son *Histoire des Romains*, Victor Duruy compare Sylla au « Richelieu de l'aristocratie » et développe l'idée que le parti sénatorial paye en 43 ce qu'il a fait sous Sylla³⁷.

La France et l'Europe étaient alors entrées dans une seconde phase de colonisation qui fut accompagnée d'une nouvelle réflexion sur le droit de la guerre. Mais il n'y a plus de références systématiques aux sources grecques et latines pour étayer le propos car les juristes pouvaient tirer bénéfice de plusieurs siècles de traités passés entre les Nations et de nombreux ouvrages juridiques. L'œuvre qui connaît alors un réel succès est le *Droit des gens* (1758) de Emmerich de Vattel³⁸. Son propos concernant les femmes, enfants, vieillards et infirmes à la guerre relève plus de sa sensibilité aux questions humaines de son temps qu'à des références passées :

« L'on a des droits sur eux, puisqu'ils appartiennent à la Nation avec laquelle on est en guerre, et que de Nation à Nation, les droits et les prétentions affectent le Corps de la Société avec tous ses membres. Mais ce sont des Ennemis qui n'opposent aucune résistance et par conséquent, on n'a aucun droit de les maltraiter en leur personne, d'user contre eux de violence, beaucoup moins de leur ôter la vie. Il n'est point aujourd'hui de Nation un peu civilisée qui ne reconnaisse cette maxime de justice et d'humanité »³⁹.

Le droit international humanitaire fut ensuite élaboré grâce aux expériences de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle : la guerre de Crimée, la bataille de Sedan et la Guerre de 1914-1918⁴⁰. À cette époque où la conscription redevenait

Paris, 1967 ; C. NICOLET, *L'idée républicaine en France*, Paris, 1982 et Id., *La République en France : état des lieux*, Paris, 1992 ; F. M. TURNER, « British Politics and the Demise of the Roman Republic: 1700-1939 », *Historical Journal* 29 (1986), p. 577-599 ; D. LACORNE, « Mémoire et amnésie : les fondateurs de la République américaine, Montesquieu et le modèle politique romain », *Revue française de science politique* 42-3 (1992), p. 363-374.

³⁶ V. HUGO, *Les Châtiments*, VII, 17, v. 56-64.

³⁷ V. DURUY, *Histoire des Romains depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'invasion des barbares*, II, Paris, 1880 (2^e éd.), chap. 47 et 59.

³⁸ D. GAURIER, *Histoire du droit international de l'Antiquité à la création de l'ONU*, Rennes, 2014, p. 174.

³⁹ E. de VATTEL, *Le droit des gens ou principes de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des Nations et des Souverains*, 1758, II, 3 §.145, Des femmes, enfants, vieillards & infirmes.

⁴⁰ K. NABULSKI, « Evolving Conceptions of Civilians and Belligerents: one hundred years after the Hague Peace Conferences », in S. CHESTERMAN (éd.), *Civilians in War*, Londres, 2001, p. 9-24.

une norme, on trouve l'appellation antique des civils sous le triptyque : femmes, enfants et vieillards. Ainsi, dans un de ses rapports établis pendant la Première Guerre mondiale, le CICR plaint « les civils, pauvre troupeau de femmes, d'enfants, de vieillards, d'impotents, de malades... »⁴¹. Mais les accords internationaux furent prioritairement signés pour les militaires, blessés ou prisonniers⁴². L'individu a mis du temps à être reconnu comme un sujet du droit international, puisque ce dernier fut longtemps réservé aux relations entre les nations. Avant le xx^e siècle, une paroi hermétique séparait le droit international des autres branches du droit, l'œuvre de Théodore Mommsen sur le droit public Romain ne déboucha donc pas sur une réflexion sur la guerre romaine.

En ces temps de course aux colonies, les intellectuels et artistes n'ont également puisé dans l'histoire de la République romaine qu'une inspiration modérée. Seule la prise de Carthage, tout particulièrement détaillée par Appien, a répondu ponctuellement au goût des romantiques pour l'exotisme⁴³. Ce thème, propice à une illustration monumentale, fut retenu par Paul Chenavard (école de Lyon) pour orner le Panthéon, comme un élément de l'histoire de l'humanité conçue sur le principe hégélien de sa réalisation dans l'État et sous la conduite d'un grand homme. La commande a été annulée en 1851, mais les cartons ont été présentés à l'exposition universelle de 1855. Les gravures sur le sujet ont été relativement nombreuses dans la seconde moitié du xix^e siècle⁴⁴. Toutefois, la désolation de François-René de Chateaubriand lorsqu'il passa à Carthage en 1807 (*Itinéraire de Paris à Jérusalem*, 1811) avait surtout laissé place, avec l'installation progressive d'Européens en Tunisie, à un engouement archéologique, qui par ailleurs se concrétisa dans tout le pourtour méditerranéen. Avec la fin d'un xix^e siècle

⁴¹ Cité par A. BECKER, *Oubliés de la grande guerre, Humanité et culture de guerre*, Paris, 2012 (1^{ère} éd. 1998), p. 229.

⁴² *Ibidem*, p. 149-161.

⁴³ Tiepolo l'avait déjà représentée vers 1725 (*La prise de Carthage*), mais ce sujet demeure une exception pour ce peintre rococo qui, comme ses prédécesseurs de la Renaissance italienne, avait puisé sa source d'inspiration principalement dans la mythologie. Un autre peintre orientaliste, A. G. Decamps, avait représenté *La défaite des Cimbres (Marius défait les Cimbres dans la plaine située entre Belsannettes et la Grande Fugère-Provence)* en 1833 (Musée du Louvre, Paris).

⁴⁴ <http://digitalgallery.nypl.org/> : « La destruction de Carthage », publiée dans S. GRISWOLD (éd.), *A pictorial geography of the world*, Boston, 1849 ; W.J.M (non identifié), « The attack of Carthage » et Hans Leutemann, « Storming of the Byrsa (Carthage) », publiées dans J. C. RIDPATH, *Cyclopaedia of universal history: being an account of the principal events in the career of the human race, from the beginnings of civilization to the present time*, Cincinnati, c. 1885; la prise des villes est un sujet de prédilection des graveurs, cf. la gravure de H. Leutemann intitulée *Plünderung einer eroberten Stadt* et datée de 1868.

conquérant, c'est l'impérialisme romain qui suscitait l'intérêt des intellectuels et politiciens dans leur approche des guerres romaines, en établissant des parallèles avec les impérialismes britannique et américain⁴⁵.

Les constructions identitaires accompagnant l'émergence des nations à partir du milieu du XIX^e siècle, voire le nationalisme de celles plus anciennes, expliquent l'intérêt des artistes pour les faits de résistance aux armées romaines⁴⁶. Le siège des villes apporte son lot de pathos : dans *Los Últimos días de Sagunto* de Francisco Domingo Marqués peint en 1869, le chaos est suggéré par les amas de corps semi-dénudés, les armes abandonnées et les flammes, surtout, au centre de la scène, une femme se jette sous le cheval d'Hannibal pour protéger son enfant de la mort. Ce type de représentation ne fut pas isolé, on le retrouve dans le *Numancia* d'Alejo Vera Estaca peint en 1881 à propos cette fois-ci d'un suicide collectif⁴⁷. Toutefois, le nationalisme a davantage donné corps aux héros de cette résistance qu'aux victimes anonymes. Ainsi, dans un élan patriotique, les intellectuels belges, comme Antoine Schayes, amenés à réfléchir sur la bivalence gauloise/germanique de leurs ancêtres, ont pris en considération « l'expulsion de la race celtique » par César⁴⁸, mais c'était pour mieux valoriser leurs racines et leurs héros, notamment Ambiorix. Les nombreuses représentations de ce dernier, comme celles de Vercingétorix en France ou de Viriathe au Portugal témoignent aussi de ce phénomène⁴⁹.

⁴⁵ J. A. CRAMB, *Reflections on the Origins and Destiny of Imperial Britain*, Londres, 1900 ; G. de FERRERO, *Ancient Rome and Modern America: A Comparative Study of Morals and Manners*, New York, 1914. Cf. E. ADLER, « Late Victorian and Edwardian views of Rome and the nature of 'defensive imperialism' », *International Journal of the Classical Tradition* 15.2 (2008), p. 187-216. Une démarche que l'on trouve encore après la Seconde Guerre mondiale, cf. P. A. BRUNT, « Reflections on British and Roman Imperialism », *Comparative Studies in Society and History* 7 (1965), p. 267-288.

⁴⁶ Je ne reviens pas ici sur l'écriture d'une histoire nationale qui s'est traduite par un engouement pour les lieux de mémoires, cf. J. P. PAXOT, *La guerre des ruines*, Paris, 2010.

⁴⁷ Le siège de Numance avait déjà fait l'objet d'une pièce de théâtre de Cervantès en 1583, dans laquelle à la fin du premier acte, une figure allégorique de l'Espagne appelle le fleuve Duero à l'aide, qui la console en prophétisant sa grandeur future, notamment en Italie ! À noter que pour illustrer la guerre des Cimbres de Marius, c'est « La lutte désespérée des femmes cimbres », qui fut choisie dans F. GUIZOT, *Histoire de France*, Paris, 1875.

⁴⁸ A. SCHAYES, *La Belgique et les Pays Bas avant et durant la domination romaine*, Bruxelles, 1877 (1^{ère} éd. 1853). Thèmes également traités par J. Roulez en 1850 et 1852, cf. A. MORELLI (dir), *Les grands mythes de l'histoire de Belgique, de Flandre et de Wallonie*, Bruxelles, 1995.

⁴⁹ Ambiorix : statue de J. Bertin à Tongres en 1866 ; mais aussi Boduognat : statue de De Caju sur le

De cette approche de l'histoire découle une certaine critique des comportements romains, ce qui engageait à faire la synthèse entre histoire politique et histoire militaire. Si Jules Michelet est d'abord le chantre de la nation France, il rédigea également une histoire de la République romaine. Il y emploie le terme de massacre à propos des projets de Catilina et des actes de Sylla. Ce dernier, comme Mummus devant Corinthe, reçoit le qualificatif de barbare. Par ailleurs, son récit se limite aux principaux sièges et batailles qui lui permettaient d'alimenter un propos très à charge contre les Romains :

« Quelle devait être la politique d'un pareil peuple ? quels ses rapports avec les nations étrangères ? Perfides, injustes, atroces ; on en serait sûr, quand la ruine de la Macédoine et de la Grèce, de Carthage et de Numance ne le témoignerait pas expressément⁵⁰ ».

Il est très négatif quand il parle des généraux romains. Il rappelle ainsi « l'atroce perfidie » de Lucullus et de Galba, suivant en cela Appien⁵¹. Le jugement est renforcé par le traitement du sort des Hispaniques puis des Gaulois ; selon lui ce sont les barbaries de César qui poussent les Gaulois au soulèvement de 52⁵². Mais il ne détaille pas le récit des massacres et son histoire vise avant tout à présenter l'Empire romain. T. Mommsen, non plus, n'a pas développé de réflexions spécifiques sur le sujet, alors qu'il raconte froidement les faits militaires. Par exemple, il écrit à propos de la prise de Carthage :

« Le soldat (...) tuait tout ce qu'il rencontrait devant lui. Six jours durant se continua cette lutte effroyable, lutte de destruction et de mort pour les habitants (...). Dans cet

Boulevard Léopold à Anvers de 1861 ; cf. E. WARMENBOL, « La statue de Boduognat à Anvers (1861-1954), portrait d'une autre Gaule », in *Belgian Archaeology in a European Setting*, II, 2001, p. 51-62, pour d'autres références artistiques ou littéraires ; il montre que le sujet était en vogue dans ces années en Belgique. Vercingétorix en France : statue d'A. Millet à Alise Ste Reine de 1865 ; tableau de Vercingétorix se rendant à César de H. P. Motte de 1886 ; tableau de sa reddition de L. N. Royer en 1899 ; statue équestre de F. A. Bartholdi à Clermont-Ferrand de 1903 ; cf. A. PINGEOT, « Les Gaulois sculptés », in P. VIALLANEIX et J. EHRARD (dir.), *Nos ancêtres les Gaulois*, Clermont-Ferrand, 1982, p. 255-275 et C. GOUDINEAU, *César et la Gaule*, Paris, 1991. Cette statuette de héros « découle d'une morale libérale et laïque », cf. « la guerre des Nationalités » in C. NICOLET, *La fabrique d'une nation. La France entre Rome et les Germains*, Paris, 2003, p. 276-281 (expression de M. Agulhon utilisée p. 207) et la « réappropriation » de la reddition de Vercingétorix dans J. MACK, « C. Jullian et l'un des 'grands événements' de la III^e République : la reddition de Vercingétorix », in *Camille Jullian, l'histoire de la Gaule et le nationalisme français*, Lyon, 1991, p. 121-128. Viriathe en Péninsule ibérique : le tableau de sa mort de J. de Madrado y Agudo de 1806-Séjour à Rome.

⁵⁰ J. MICHELET, *Histoire romaine. La République*, 2 T., Paris, 1831, tome 2, p. 87.

⁵¹ *Ibidem* p. 99, 106 et 178.

⁵² *Ibid.* p. 246.

incendie périt misérablement la multitude non habile à porter les armes et se cachant au fond des maisons⁵³ ».

Il fait preuve, par ailleurs, de beaucoup de mansuétude vis-à-vis de Sylla à propos de la première proscription. Les priorités de l'époque étaient ailleurs. Ainsi Augustin Thierry, autoproclamé enfant du XIX^e siècle tout en estimant que sa nation était issue de la Rome universelle, a logiquement choisi de se consacrer à l'intégration des nations conquises, ce qui laissait de côté les affres de la conquête et les guerres de pacification⁵⁴.

Seul Camille Jullian, dans son *Histoire de la Gaule*, dont le premier volume parut en 1908 et le dernier en 1921, relate les faits dans le détail. On relira par exemple le passage sur le massacre de la population à Avaricum, raconté sèchement : « Des 40 000 êtres humains qui s'étaient rassemblés dans Avaricum, 800 seulement s'échappèrent. Tout le reste fut égorgé, soldats, femmes, enfants et vieillards (vers le 20 avril) »⁵⁵. S'il ne s'est pas intéressé à la justification du massacre donnée par César et ainsi ne la discuta pas, il offrit, malgré tout, dans un « État de Gaule » dressé à l'issue du récit de la guerre, une réflexion sur les violences exercées : il établit les chiffres des morts précisant que « les Romains ne faisaient pas de quartier » et ceux des prisonniers, « la plus atroce razzia de ce genre qui ait été faite dans le cours de l'histoire romaine » ; il souligna les pillages et conclut par : « Maintenant César peut être tranquille. Les trésors volés, les guerriers morts, les terres saccagées, les familles détruites, épuisée, misérable et épouvantée, la Gaule ne bougera plus »⁵⁶. Selon lui, « la guerre des Gaules fut un massacre continu... ». Toutefois, le bilan chiffré dressé par Camille Jullian valorise les soldats morts au combat ; le massacre n'y est donc pas distingué du carnage. Il rappela enfin, rapidement, l'exécution des élites et « les milliers de femmes, d'enfants et de vieillards qui moururent de faim, de soif, de fatigue ou de douleur »⁵⁷. Ainsi, après avoir nourri pendant un siècle les réflexions sur la tyrannie et la fierté nationale, les guerres romaines commençaient à bénéficier d'une analyse plus scientifique ; Jullian avait ouvert la voie pour une étude, certes limitée à un cas, des violences de guerre exercées par les Romains.

⁵³ T. MOMMSEN, *Histoire romaine*, III, Paris, 1985 (1^{ère} trad. C. A. Alexandre, 1864), p. 733.

⁵⁴ A. THIERRY, *Tableau de l'Empire romain*, Paris, 1862.

⁵⁵ C. JULLIAN, *Histoire de la Gaule*, 3, Paris, 1923 (3^e éd.), p. 453.

⁵⁶ *Ibidem*, p. 569.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 566-569. Il cite alors en note le sort des Éburons, des assiégés d'Uxellodunum et des Mandubiens, mais sinon il relève surtout le sort d'élites gauloises châtiées (exil ou exécution) par César.

Les premières études sur l'exercice de la violence et les victimes civiles (xx^e siècle)

Si le choc représenté par le massacre des Hereros dans le Sud-Ouest Africain en 1904 resta circonscrit à l'opinion publique allemande et à l'année 1905, le sort des civils ne pouvait plus être ignoré après la Première Guerre mondiale. Le massacre, entré dans le droit avec « la naissance du droit international à l'âge de la modernité », apparaît dans les actes officiels à partir de 1918⁵⁸. Les expériences contemporaines guidèrent les premiers historiens lorsqu'ils posèrent la question des violences de guerre antiques. L'Américain Mars Mc.Clelland Westington publia en 1938 une dissertation sur les atrocités commises pendant les guerres romaines, incluant donc des massacres dans son étude. Cette dernière est sûrement le fruit du choc représenté par la guerre de 1914-1918, puisqu'il écrivit, à propos de l'usage du feu dans la prise d'Ambracie : *The prototype of the modern gas-attack caused much suffering among the Romans who were exposed to the smoke blown into trier mine*⁵⁹, ou encore dans la conclusion : *The modern gas attack had its prototype in Roman warfare*⁶⁰. En revanche, le massacre des civils en Turquie n'apparaît pas en tant que tel dans son livre. Il avait pourtant suscité de nombreuses marques d'indignation chez les intellectuels américains, comme européens. Ainsi l'historien de l'Antiquité et membre du Foreign Office, Arnold J. Toynbee, publia deux livres sur le sujet⁶¹. On peut être surpris que M. Mc.Clelland Westington n'y fasse pas référence car le parallèle avec l'Antiquité avait été fait par les témoins du génocide ; dans le rapport de Rössler, consul allemand d'Alep, daté du 27 juillet 1915 (n°120) est écrit : « ce gouvernement poursuit consciemment la destruction d'aussi grandes parties que possible du peuple arménien, par des moyens empruntés à l'Antiquité »⁶². Si les massacres des Arméniens ne sont apparemment pas à l'origine de la première recherche sur les violences de guerre romaines, il ne fait pas de doute que l'œuvre de M. Mc.Clelland Westington fut guidée par les deux guerres civiles contemporaines :

⁵⁸ WENZEL, « Le massacre », p. 28 et 35.

⁵⁹ M. Mc.CLELLAND WESTINGTON, *Atrocities in Roman Warfare to 133 B.C.*, Chicago, 1938, note 4, p. 71.

⁶⁰ *Ibidem*, p. 118.

⁶¹ A. J. TOYNBEE, *Les Massacres arméniens. Le meurtre d'une nation (1915-1916)*, Lausanne-Paris, 1916 et *Id.*, *The Western Question in Greece and Turkey: A study in the contact of civilizations*, Boston, 1922.

⁶² Cité par G. CHALIAND et Y. TERNON, *1915, le génocide des Arméniens*, Paris, 2002 (4^e éd.), p. 70-71.

*Unfortunately the policy of unsparing cruelty applied not to warriors alone. Since the penalties of war comprehended the innocent with the guilty, the inoffensive non-combatant, as in Spain and China today, was constantly its victim*⁶³.

Par ces mots, il s'inscrivait dans un courant nord-américain propre à ces années 1930-1940, dans lequel les historiens élargissaient à l'histoire de la République romaine le champ de la recherche de solutions aux problèmes contemporains, qui pouvaient également être économiques⁶⁴.

La perspective juridique de M. Mc.Clelland Westington est indéniable. Il exclut de son sujet les agonies des combattants, car elles ne pouvaient pas être réglementées par le droit international, de même ne retint-il pas les guerres civiles ou les violences commises au sein des provinces, se concentrant sur les interactions entre États. Son livre s'inscrit dans une réflexion sur le droit de la guerre ; il le conclut par : *the application of the principles of the ius belli (...) did have an ameliorating influence in limiting the horrors of war*⁶⁵. Dans son introduction, il justifie le choix du terme « atrocités » par la prise en considération des blessures (ou torts) faites aux personnes ou les dommages aux biens de l'ennemi dans le but d'aggraver les souffrances inutilement ; son propos n'est donc pas dénué de moralité, incluant ainsi des actes légaux, mais d'une extrême sévérité et les offenses incompatibles avec les sentiments d'humanité, même si elles n'entraînaient pas ou peu d'inconfort physique⁶⁶. Il stigmatisa la cruauté des Carthaginois et pondéra les comportements romains⁶⁷. Ce parti pris explique pourquoi il n'a pas porté l'enquête au-delà de la chute de Numance en 133, même s'il apporte une autre justification en introduction : avoir assez de matière⁶⁸ ! Cette restriction lui a toutefois permis de valoriser le cadre principal des atrocités étudiées et ainsi du massacre : la ville. Il y consacra donc tout naturellement le cœur de son ouvrage : 40 pages (alors que les sept autres chapitres sont traités en 65 pages) constituent le chapitre sur les « Cités conquises », qui se divise entre « cités non révoltées » et « cités révoltées »⁶⁹.

⁶³ MC.CLELLAND WESTINGTON, *Atrocities*, p. 124.

⁶⁴ H. J. HASKELL, *The New Deal in Old Rome : How Government in the Ancient World tried to deal with Modern Problems*, New-York, 1939 ; F. B. MARSH, *Modern Problems in the Ancient World*, Austin, 1943.

⁶⁵ MC.CLELLAND WESTINGTON, *Atrocities*, p. 129.

⁶⁶ *Ibidem*, p. 1.

⁶⁷ Il rétablissait malgré tout un certain équilibre entre les Romains, les Macédoniens et les Carthaginois, contrairement à ses prédécesseurs, comme, par exemple, H. TAINE, *Essai sur Tite-Live*, 1888 (1^{ère} éd. 1856), p. 136-138.

⁶⁸ MC.CLELLAND WESTINGTON, *Atrocities*, p. 2.

⁶⁹ La distinction peut également porter sur ville prise d'assaut et ville qui a capitulé, selon Denys d'Halicarnasse, III, 51, 1.

Ce premier travail n'a pas trouvé de prolongements immédiats, mais il était bien le fruit de réflexions contemporaines qui cherchaient à dénoncer la cruauté de leur temps par l'étude de celle des Anciens. Ainsi, la philosophe Simone Weil rédigea en 1940 un court article intitulé « Hitler et la politique extérieure de la Rome antique », mais avec une démarche bien différente de celle de M. Mc.Clelland Westington ; elle voulait s'opposer à la vision antigermanique et donc proromaine ambiante en France : « c'est notre ennemi qui joue le rôle de Rome ». Elle a fondé son propos sur les cas d'extermination les plus emblématiques (Carthage, l'Épire et les guerres d'Hispanie), mais l'hellénisme étant au fondement de sa formation, elle s'est attardée sur le sort des Grecs. Son article est une défense globale des victimes de Rome. Les Romains se seraient imposés par l'« emploi médité, calculé, méthodique de la plus impitoyable cruauté » ; leur manque d'humanisme et surtout leur perfidie dans des opérations d'anéantissement sont soulignés⁷⁰. L'argumentation revient sur la comparaison avec le temps présent quand elle décrit l'habile propagande romaine pour convaincre de leur force et ainsi affaiblir l'ennemi avant même de combattre : heureusement, écrit S. Weil, Hitler n'a pas vaincu sa Carthage, soit l'Angleterre, et s'avère (*sic*) un faible imitateur. Le propos est donc à charge et surtout chargé d'une émotion bien compréhensible en ce début de la Seconde Guerre mondiale. Si le fait de prendre en considération les victimes et de parler de cruauté était novateur, on notera malgré tout que l'analyse a pour trame une réflexion sur l'impérialisme.

Après la Seconde Guerre mondiale, les études sur l'impérialisme romain gardèrent la faveur des Historiens⁷¹. Le contexte et un retour aux études classiques permirent à A. Toynbee de publier *Hannibal's Legacy* en 1965. Certes c'était un projet conçu au début du siècle, mais son propos est fortement marqué par les deux guerres mondiales et la guerre froide, considérant que la guerre n'est pas sans laisser des séquelles chez le vainqueur. Ainsi, le repli sur soi de l'« Establishment », soit l'aristocratie romaine, serait une conséquence de la bataille de Cannes de 216⁷². Au n^e siècle, ce repli expliquerait le renforcement du contrôle collectif sur les magistrats en province qui auraient commis de plus en plus d'excès à l'égard des vaincus avec l'extension de l'empire et le sentiment de

⁷⁰ S. WEIL, *Œuvres complètes*, Paris, 1989, p. 181-198, citations de la page 181.

⁷¹ C. NICOLET, *Rome et la conquête du monde méditerranéen*, vol. 2, 1989 (1^{ère} éd. 1978), p. 883-920 ; E. HERMON, « Impérialisme romain républicain : approches historiographiques et approches d'analyse », *Athenaeum* 67 3-4 (1989), p. 407-417 ; J. WEBSTER et N. J. COOPER (dir.), *Roman Imperialism : Post-colonial Perspectives*, Leicester, 1996. Pour une mise en perspective récente, cf. F. HURLET, « (Re)penser l'Empire romain. Le défi de la comparaison historique », *DHA Supplément* 5 (2011), p. 107-140.

⁷² A. J. TOYNEEBE, *Hannibal's Legacy, the Hannibalic war's effects on Roman life*, vol II, *Rome and her Neighbours after Hannibal's exit*, Oxford, 1965, p. 486-498.

liberté qu'offraient le franchissement du *pomerium* et l'absence de collègue. À ce sujet, le livre de A. Toynbee dresse dans les annexes un calendrier des *acts of Roman public officers, 211-123 B.C., that were misdemeanours in the Roman 'Establishment' eyes*⁷³. Selon lui, on assiste au II^e siècle à une crispation de l'aristocratie qui aboutit au meurtre d'un de ses membres, Tiberius Gracchus, parce qu'il avait porté atteinte à la collégialité. Dans l'ensemble, les critiques et prolongements de cette œuvre ne se sont pas attardés sur cette analyse de l'aristocratie romaine. Elles ont davantage privilégié ses positions sur la question agraire, alors que la recherche sur l'impérialisme romain continuait d'ouvrir de nouvelles perspectives, notamment sur la guerre⁷⁴, mais aussi et surtout sur les structures de l'Empire et l'administration des provinces⁷⁵ ; la diplomatie restant toujours en vogue⁷⁶.

⁷³ *Ibidem*, p. 608-645.

⁷⁴ J.-P. BRISSON (dir.), *Problèmes de la guerre à Rome*, Paris-La Haye, 1969 ; W. V. HARRIS, *War and Imperialism in Republican Rome: 327-70 B.C.*, Oxford-New York, 1979 ; A. M. ECKSTEIN, *Mediterranean Anarchy, Interstate War, and the Rise of Rome*, Berkeley, 2006.

⁷⁵ E. HERMON (ed.), *Pouvoir et « imperium » (III^e av. J.-C.-I^{er} apr. J.-C.)*, Naples, 1996 ; T. C. BRENNAN, *The Praetorship in the Roman Republic*, 2 vol. Oxford, 2000 ; J. DUBOULOZ et S. PITTIA (dir.), *La Sicile de Cicéron : lectures des « Verrines »*, Besançon, 2007 ; E. GUERBER et F. HURLET, « L'Empire romain du III^e siècle av. J.-C. au III^e siècle apr. J.-C. : un modèle historiographique à l'épreuve », in F. HURLET (dir.), *Les Empires. Antiquité et Moyen-Âge, analyse comparée*, Rennes, 2008, p. 81-106 ; J. S. RICHARDSON, *The Language of Empire : Rome and the Idea of Empire from the Third Century BC to the Second Century AD*, Cambridge, 2008 ; N. BARRANDON et F. KIRBIHLER (éds.), *Administrer les provinces de la République romaine*, Rennes, 2010 ; A. DÍAZ FERNÁNDEZ, *Provincia et Imperium: El mando provincial en la República romana (227-44 a. C.)*, Séville, 2015.

⁷⁶ V. ILARI, « *ius belli*. Toú Polémou Nômos. Étude sémantique de la terminologie du droit de la guerre », *BIDR* 27 (1985), p. 159-179 ; D. J. BEDERMAN, *International law in antiquity*, Cambridge, 2001 ; E. GARCÍA RIAZA, *Celtíberos y Lusitanos frente a Roma: diplomacia y derecho de guerra*, Vitoria, 2002 ; C. AULIARD, *La diplomatie romaine, l'autre instrument de la conquête : de la fondation à la fin des guerres samnites : (753-290 av. J.-C.)*, Rennes, 2006 ; J. ALLEN, *Hostages and hostage-taking in the Roman Empire*, Cambridge, 2006 ; M. COUDRY et M. HUMM (eds.), *Praeda, Butin de guerre et société dans la Rome républicaine*, Stuttgart, 2009 ; F. MARCO SIMÓN, F. PINA POLO et J. REMESAL RODRÍGUEZ (eds.), *Vae victis! Perderores en el mundo antiguo*, Barcelone, 2012 ; G. STODER, « Le droit des ambassadeurs : particularismes romains et universalité des pratiques », in B. LEGRAS (dir.) *Transferts culturels et droits dans le monde grec et hellénistique*, Paris, 2012, p. 393-418 ; A. ALLÉLY, *La déclaration d'hostis sous la République romaine*, Bordeaux, 2013 ; E. GARCÍA RIAZA, « *Hispani hostes*: praxis militar y representación ideológica en la Roma republicana », in *La*

Cependant, la violence politique comme marqueur de la crise de la République romaine a bénéficié d'œuvres majeures dans la seconde moitié du xx^e siècle. Adrian N. Sherwin-White, a rédigé en 1956 un article éclairant sur la méthodologie de l'étude de la crise de la République romaine par le prisme de la violence⁷⁷. Il commence par une critique de ses prédécesseurs dont le regard était soit trop porté sur la mise en place du régime impérial, ainsi pour T. Mommsen et son jugement très sévère sur les démocraties parlementaires (l'histoire de la République devenait une inévitable succession d'*imperatores* jusqu'à ce que l'empereur s'impose), soit trop statique, à l'exemple de l'école de Friederich Münzer qui fonde la réflexion sur la base des clientèles et des familles aristocratiques. A. Sherwin-White concentra son propos sur deux études de cas, les actes de Marius et de Pompée, pour insister sur la nécessité de contextualiser les analyses politiques dans une chronologie plus fine. Il conclut surtout par un regret : le divorce ancien entre l'étude de la politique romaine et celle du droit romain. La réconciliation fut opérée par Andrew Lintott, qui consacra sa carrière à l'étude de la violence dans la vie politique de la République romaine⁷⁸. Remontant aux sources du droit, il a démontré l'ubiquité de la violence dans la société romaine : *The violence of the late Republic was thus not a complete break with tradition. Nevertheless, it was of an intensity which had little or no recent precedent*⁷⁹. Son apport est considérable, notamment en ce qui concerne l'usage de la force privée dans les affrontements politiques et l'étude du sénatus-consulte ultime, qui pouvait, ou non, mener au massacre. En outre, il n'a pas hésité à consacrer un chapitre entier à la cruauté, avec une certaine prudence : *Cruelty is a subject which tends to produce polemic and counter-polemic, but it should not be evaded for this reason. I have tried to make it a subject to inquiry rather than of invective*⁸⁰. Il répondait ainsi en partie au vœu émis par Lucien Febvre dès 1941 en vue de renouveler les objets d'histoire par une prise en considération des émotions ; il suggérait justement d'écrire, entre autres, une histoire de la Cruauté⁸¹. Après en avoir présenté une définition dans l'introduction à la seconde édition de son livre *Violence in Republican Rome (it is evident that the Roman only termed 'cruel' those acts of physical violence which had no rational purpose or violated the status of the sufferer* (p. XVII)), A. Lintott posa sans détours la question suivante : est-ce que les Romains prenaient plaisir

mémoire de l'ennemi en Occident de l'antiquité à l'époque moderne, Actes du colloque de 2009, à paraître.

⁷⁷ A. N. SHERWIN-WHITE., « Violence in Roman Politics », *JRS* 46 (1956), p. 1-9.

⁷⁸ A. W. LINTOTT, *Violence in Republican Rome*, Oxford, 1999 (1^{ère} éd. 1968).

⁷⁹ *Ibidem*, p. XVII.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 35.

⁸¹ L. FEBVRE, « Comment reconstituer la vie affective d'autrefois ? La sensibilité et l'histoire », in *Combats pour l'Histoire*, Paris, 1992 (1^{ère} éd. 1941), p. 221-238.

dans la violence physique et la souffrance humaine ou ressentait-ils une forme d'indifférence ? Il répondit en faveur de la seconde hypothèse tout en soulignant la dialectique entre l'usage de la cruauté et la familiarité des Romains avec la mort. À une époque où l'impérialisme romain dominait les études historiques, c'est finalement dans le contexte de la vie politique romaine que les massacres furent abordés et principalement par le biais de la cruauté exercée. Les violences infligées aux ennemis de l'extérieur n'avaient donc pas été prises en considération. Était-ce une question d'époque ?

La SDN avait pourtant ouvert la voie, mais elle avait surtout tenté d'améliorer le sort des minorités dans le cadre des traités de paix signés en 1918-1923, donc au sein des États et non dans le cadre des conflits interétatiques. Elle avait en outre montré son impuissance pendant la guerre gréco-turque de 1919-1922. Ensuite, même les efforts plus importants faits depuis les Conventions de Genève de 1949 n'ont pas déclenché de recherches spécifiques sur les victimes non-combattantes des guerres de l'Antiquité, bien au contraire si l'on considère le livre de Pierre Ducrey sur les prisonniers grecs. Cette lacune, selon Pascal Payen, « tient à ce que l'analyse porte plus sur la guerre en elle-même que sur la violence et sur ses conséquences »⁸². P. Ducrey n'avait cependant pas éludé ce point faible de son ouvrage ; dans son avant-propos de l'édition de 1999, il le justifia par le fruit de son étude et il conclut alors la première partie par les propos suivants : « de toutes les exécutions massives de prisonniers dont nous ayons connaissance, la majorité concerne des combattants, qu'ils aient été exterminés après la bataille ou après l'assaut d'une ville. Les autres massacres sont consécutifs à des troubles survenus à l'intérieur des cités »⁸³, soit des guerres civiles, exclues de son livre.

Au xx^e siècle, le contexte des deux guerres mondiales, mais aussi des guerres civiles, avait stimulé une réflexion sur les atrocités de la guerre, mais les études des historiens de Rome privilégiaient toujours la vie politique et l'impérialisme. Il fallut attendre un renouvellement des méthodes et des questionnements historiques pour qu'un autre regard soit porté sur la guerre antique.

Un contexte favorable pour l'étude des violences de guerre (fin xx^e –début XXI^e siècles)

Dans la seconde moitié du xx^e siècle, la recherche historique connut un tournant. Les concepts de banalité du mal d'Hannah Arendt et de brutalisation de George Mosse ont durablement marqué les études sur la guerre. Mais ils

⁸² P. PAYEN, *Les revers de la guerre en Grèce ancienne*, Paris, 2012, p. 133.

⁸³ P. DUCREY, *le Traitement des prisonniers de guerre dans la Grèce antique*, Paris, 1999 (1^{ère} éd. 1968), p. 195.

n'ont, dans un premier temps, pas inspiré les Antiquisants. En effet, héritage d'une culture de guerre conceptualisée à partir de l'expérience des deux guerres mondiales, ils allaient dans le sens d'une modernité en rupture totale avec le passé, en tout cas postérieure au premier tiers du ^{xix}^e siècle⁸⁴. En revanche, les nouvelles méthodes historiques ouvraient des perspectives pour l'étude de l'Antiquité. Il en est ainsi de la démarche microhistorique mise en œuvre par Christopher Browning dans son étude *Des hommes ordinaires* et qui se fonde sur des témoignages⁸⁵. On bénéficie alors d'éclairages inédits sur les comportements et ce d'autant plus que les expériences militaires contemporaines ont placé l'historien ou le philosophe au cœur des combats : Jesse Glen Gray offre par exemple une réflexion personnelle sur les combattants et leur fraternité et plus globalement sur la guerre, ses blessures morales et sa dimension érotique⁸⁶. À la fin du ^{xx}^e siècle, Lawrence A. Tritle a mis en miroir les témoignages des vétérans du Vietnam, dont il faisait partie, et les récits de Thucydide et Xénophon⁸⁷ ; ces derniers, comme Polybe, avaient personnellement participé aux guerres de leur temps. Ils en sont des témoins sérieux. L'étude des violences vécues et subies par les corps participa à l'élaboration d'une Nouvelle Histoire : avec *l'Anatomie de la bataille*, John Keegan a ouvert la voie d'une anthropologie de la guerre⁸⁸, qui a trouvé ses prolongements dans l'analyse de documents privés ; ainsi ceux de la Première Guerre mondiale montrent que les traces écrites laissées par les acteurs de la guerre pouvaient être le fondement de travaux sur le corps⁸⁹. L'analyse du

⁸⁴ Voir par exemple, H. PUISEUX, *Les figures de la guerre. Représentations et sensibilités, 1839-1996*, Paris, 1999.

⁸⁵ C. BROWNING, *Des hommes ordinaires, Le 101^e bataillon de réserve de la police allemande et la solution finale en Pologne*, Paris, 2015 (1^{ère} éd. en 1994), p. 32-33. Cf. les remarques à ce sujet de PAYEN, *Les revers de la guerre*, p. 102-103.

⁸⁶ J. G. GRAY, *Au combat. Réflexions sur les hommes à la guerre*, Paris, 2012 (1^{ère} éd. *The Warriors. Reflections on Men in Battle*, 1959). Pour l'historien au cœur de la guerre, mais sur un autre sujet que la violence cf. M. BLOCH, *Écrits de guerre (1914-1918)*, Paris, 1997.

⁸⁷ L. A. TRITLE, *From Melos to My Lai: War and Survival*, Londres/New York, 2000, qui empreinte aussi aux travaux de J. SHAY, *Achilles in Vietnam: Combat Trauma and the Undoing of Character*, New York, 1994.

⁸⁸ J. KEEGAN, *Anatomie de la bataille, Azincourt 1415, Waterloo 1815, La Somme 1916*, J. Colonna trad., Paris, 1993 (1^{ère} éd. *The Face of Battle* en 1976).

⁸⁹ S. AUDOIN-ROUZEAU, « Pour une anthropologie du combat. Pratiques et objets de la cruauté sur le champ de bataille », *14-18 aujourd'hui* 2 (1999), p. 105-115 ; *Id.*, « Violences extrêmes de combat refus de voir », in *Violences extrêmes, Actes du colloque de la FNSP (Paris, 2001)*, *Revue internationale des sciences sociales* 174 (2002), p. 543-549. *Id.*, « Massacres. Le corps et la guerre », in A. CORBIN, J.-J. COURTINE, G. VIGARELLO (dir.), *Histoire du corps*, t. 3, Paris, 2006, p. 281-320.

vécu des hoplites au combat par Victor D. Hanson est une première application de cette démarche historique⁹⁰ ; elle fut suivie, entre autres, par Philip Sabin à propos de la guerre romaine ou Giusto Traina à propos de la bataille de Carrhes⁹¹. Malgré cela, l'Antiquité est absente de l'*Histoire du Corps* dirigée par Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine et Georges Vigarello⁹². Il faut attendre les années 2000, pour que les historiens spécialistes de la Grèce s'emparent pleinement du sujet et l'appliquent à la guerre⁹³. L'entreprise est plus récente en ce qui concerne l'histoire romaine : outre un court article de Yann Le Bohec, il faut surtout signaler des journées d'étude qui se sont tenues en 2011 au Mans et qui furent publiées avec d'autres articles par Annie Allély sous le titre *Corps au supplice et violences de guerre dans l'Antiquité*⁹⁴.

Le renouveau historiographique des années 2000 s'explique peut-être par le tournant que représentent les années 1990, notamment en ce qui concerne les études sur le génocide : la chute du Mur de Berlin a permis d'engager de nombreux travaux sur le communisme dans le monde, élargissant le spectre des violences commises sur les populations civiles et allant jusqu'au très polémique livre collectif : *Le Livre noir du communisme. Crimes, terreur, répression* publié à Paris en 1997. Son point de départ était d'évaluer les crimes de masse du communisme pour montrer qu'ils ont été érigés en véritable système de gouvernement au détriment « des droits naturels de l'humanité »⁹⁵. Il s'agissait donc davantage d'une réflexion, somme tout assez classique en philosophie, sur l'usage de la violence par un État. Élaboré au moment de la décomposition de l'URSS, ce livre créa une polémique

⁹⁰ V. D. HANSON, *The Western Way of War: Infantry Battle in Classical Greece*, New York, 1989.

⁹¹ P. SABIN, « The Face of Roman Battle », *JRS* 90 (2000), p. 1-17 ; G. TRAINA, *Carrhes, 9 juin 53 av. J.-C. Anatomie d'une bataille*, Paris, 2011.

⁹² CORBIN et alii, *Histoire du corps*.

⁹³ H. VAN WEES (éd.), *War and violence in Ancient Greece*, Londres, 2000 ; L. BODIOU, V. MEHL et M. SORIA (éds.), *Corps outragés, corps ravagés de l'Antiquité au Moyen-Age*, Turnhout, 2011 ; P. PAYEN, *Les revers de la guerre*, avec de belles pages sur le corps des vaincus, les conditions de détention et la mort des captifs, mais aussi sur le rapport des historiens grecs à la violence de guerre ; J. BOËLDIEU-TREVET, « L'intolérable en temps de guerre chez les orateurs athéniens du IV^e siècle », *Ktéma* 38 (2013), p. 187-203 et EAD., « Le sauvage en soi : violences extrêmes en temps de guerre dans le monde grec (V^e-IV^e siècles) », *Cahiers des études anciennes* 52 (2015), p. 149-172.

⁹⁴ Y. LE BOHEC, « Le 'visage de la guerre' pour les civils dans l'Antiquité, Victor de Vita et les Vandales », *Bulletin archéologique* 35 (2009), p. 235-238 (publié aussi dans *Rivista storica dell'antichità* 37 (2007), p. 153-166) ; A. ALLÉLY (éd.), *Corps au supplice et violences de guerre dans l'Antiquité*, Bordeaux, 2014.

⁹⁵ S. COURTOIS, N. WERTH, J.-L. PANNÉ, A. PACZKOXSKI, K. BARTOSEK et J.-L. MARGOLIN, *Le livre noir du communisme, crimes, terreur, répression*, Paris, 1997, p. 12-13.

notamment à propos de son introduction dans laquelle est défendue l'idée d'un génocide de classe⁹⁶, alors que dans l'ensemble de l'ouvrage, les auteurs privilégient les expressions « crime de masse » ou « crime contre l'humanité ». L'utilisation du concept de génocide dans d'autres cas d'extermination que celle des Juifs par les Nazis a été retenu, avec cette fois-ci nettement moins de polémiques, pour les guerres civiles de Yougoslavie et du Rwanda. Ces expériences ont aussi relancé la querelle, initiée dans les années 1970, sur la qualification du massacre des Arméniens en génocide ; elle a été ravivée ensuite par le processus d'intégration de la Turquie dans l'Union Européenne.

Ces débats avaient incité Eric Carlton à revenir dès 1990 sur la terminologie, distinguant les génocides des massacres dans leurs fondements idéologiques⁹⁷. Avec la volonté de remonter aux origines, il a privilégié l'étude des massacres. Dans son livre publié en 1994, il réalisa une typologie thématique, dans laquelle chaque type est fondé sur une expérience, des Grecs aux Contemporains, non pas à mon sens de massacres, mais plutôt d'extermination⁹⁸. L'approche est d'abord morale, puisqu'il s'agit d'évaluer les répercussions de choix comportementaux au sein d'une société, afin de mieux juger la violence actuelle⁹⁹. Ainsi, l'expérience romaine est traitée dans trois chapitres : le premier est une réflexion sur l'esclavage (comment les esclaves étaient-ils utilisés et quels étaient leurs droits ?), le deuxième revient sur la guerre de Spartacus (quel regard a été porté sur une armée d'esclaves ?) et le troisième traite des combats de gladiateurs. Ils s'éloignent donc du sujet ; par exemple, si E. Carlton estime que les combats de gladiateurs seraient une variante de la pratique militaire qui destinait les prisonniers masculins à la mort, le point n'est pas développé car le propos vise surtout à analyser l'impact de ces combats sur la société romaine. L'ensemble ne présente par ailleurs aucun traitement des sources et se fonde dans chaque chapitre sur une, voire deux études historiques souvent datées. Ainsi, la réflexion sur les combats de gladiateurs repose uniquement sur *La vie quotidienne à Rome à l'apogée de l'Empire* de Jérôme Carcopino, ouvrage publié en 1939 et traduit en anglais en 1940.

⁹⁶ *Ibidem*, p. 18-19.

⁹⁷ E. CARLTON, « Race, Massacre and Genocide: an Exercise in Definitions », *International Journal of Sociology and Social Policy* 10-2 (1990), p. 80-93 : *By definition, extermination is a feature of genocide which is consciously pre-emptive in that it anticipates difficulties with the proscribed group, and attempts to circumvent these by a systematic and final "solution" to the problem. Genocide differs from "simple" massacre insofar as it is - probably invariably - ideologically motivated* (p. 88).

⁹⁸ E. CARLTON, *Massacres, an historical perspective*, Cambridge, 1994.

⁹⁹ *Ibidem*, p. 1 : *So when we judge - as we must - the acts presented in this book, in a sense we are judging ourselves.*

Si la fin des années 1990 appelait à une réflexion sur l'usage des concepts de génocide et de crime contre l'Humanité pour des faits antérieurs à leur élaboration, privilégier d'autres thèmes comme la violence ou le massacre comme points de départ au comparatisme semblait malgré tout plus raisonnable que de fonder une réflexion historique sur une notion juridique élaborée sur des contextes propres au xx^e siècle. Les réflexions collectives sur les violences de guerre du xx^e siècle sont nombreuses : après le séminaire au Collège de France de Françoise Héritier¹⁰⁰, elles ont été portées, entre autres, par Stéphane Audoin-Rouzeau et Annette Becker¹⁰¹. Cette dernière souligne notamment que

« la torture, le viol, les massacres de civils commis sur des bases ethniques ou sur des fondements stratégiques, et a fortiori les génocides, ne forment pas un tout indistinct, ni ne se résument à une 'fatalité' de la guerre et à ses 'dommages collatéraux' ! Ils méritent d'être étudiés comme tels, car l'analyse des processus de violence nous en dit autant sinon plus que celle des intentions – y compris dans l'optique d'une histoire politique »¹⁰².

La définition du massacre a aussi occupé les travaux de Jacques Sémelin, qui a, non seulement élaboré une étude sémantique, mais aussi développé une méthode d'analyse spécifique fondée sur une recherche historique solide¹⁰³. Ainsi le massacre est devenu un concept ; il est une « forme d'action, le plus souvent collective, visant à détruire des non-combattants, hommes, femmes, enfants ou soldats désarmés »¹⁰⁴.

En retenant une définition plus neutre, l'ouvrage collectif sur le massacre coordonné par D. El Kenz permet une réflexion sur la lecture des sources et l'écriture de l'histoire¹⁰⁵. Il précise malgré tout la « dissymétrie entre des

¹⁰⁰ F. HÉRITIER, *De la Violence*, Paris, 1996.

¹⁰¹ S. AUDOIN-ROUZEAU, A. BECKER, C. INGRAO et H. ROUSSO (dir.), *La violence de guerre 1914-1945*, Paris, 2002 et A. BECKER et G. BENSOUSSAN (eds.), *Violences de guerre, violences coloniales, violences extrêmes avant la Shoah, Revue d'histoire de la Shoah*, 189 (2008).

¹⁰² A. BECKER et H. ROUSSO, « D'une guerre à l'autre », in AUDOIN-ROUZEAU et alii, *La violence de guerre*, p. 11-25, citation p. 24.

¹⁰³ J. SÉMELIN, « Penser les massacres », *Revue Internationale de Politique Comparée* 8-1 (2001), p. 7-22 ; Id., « Analyser le massacre. Réflexions comparatives », *Questions de recherche* (CERI-Sciences Po) 7 (septembre 2002), <http://www.ceri-sciences-po.org/publica/question/qdr7.pdf> ; Id., « Éléments pour une grammaire du massacre », *Le Débat* 124 (2003), p. 154-170 ; Id., *Purifier et détruire. Usages politiques des massacres et génocides*, Paris, 2005.

¹⁰⁴ SÉMELIN, « Éléments pour une grammaire », p. 154.

¹⁰⁵ EL KENZ (dir.), *Le massacre*.

bourreaux et des victimes » qui caractérise le massacre¹⁰⁶. Cette dernière explique la prudence des archéologues quant à la qualification des faits. Si l'archéologie apporte de nouvelles perspectives en étudiant les traces de la guerre, qui ont pu marquer des corps, comme les victimes de violences de guerre à l'époque de la République romaine mises au jour en Hispanie (Cerro de la Cruz et Valentia)¹⁰⁷, les archéologues se contentent des expressions « Violences de guerre, violences de masse ». C'est ainsi le titre d'un colloque organisé par l'INRAP qui s'est tenu au Louvre-Lens en octobre 2014¹⁰⁸. Dans son introduction, Jean Guilaine précisait que l'archéologie met au jour des victimes, jamais leurs agresseurs et donc que la difficulté pour les archéologues réside dans la qualification du motif et du contexte : bataille ou massacre ? Il rappelait également que l'archéologie des armes est ancienne, mais que l'arme n'est pas la guerre. En revanche, il confirme que c'est bien le retour de la barbarie en Europe ces dernières décennies qui a stimulé l'archéologie médico-légale et les études archéologiques sur la guerre, notamment en les appliquant à des contextes contemporains. Ces démarches nouvelles et prudentes ont tracé un chemin en posant la question de la victime, une problématique très contemporaine : selon Michel Wieviorka, « la violence, dans d'innombrables formes, c'est la négation du sujet ; l'émergence de la victime est là pour le signifier, et inviter nos sociétés à y faire face »¹⁰⁹.

L'impact des nombreuses guerres civiles de la fin du xx^e siècle a réactivé le débat sur la protection des civils en temps de guerre, et donc son étude¹¹⁰, ainsi

¹⁰⁶ *Ibidem*, p. 8.

¹⁰⁷ A. RIBERA LACOMBA, « La primera evidencia arqueológica de la destrucción de Valentia por Pompeyo, con estudio artropológico y paleopatológico por M. Calvo Galvez », *JRA*, 8, 1995, p. 19-40, et « La destrucción de Valentia per Pompeu (75 a.C.) i el problema del seu abandonó », in J. VIDAL et B. ANTELA (eds.), *Más allá de la batalla. La violencia contra la población en el Mundo Antiguo*, Madrid, 2013, p. 127-191. I. JAÉN MUÑIZ et F. QUESADA SANZ (eds), *Un drama en tres actos. Dos milenios de ocupación humana en el Cerro de la Cruz (Almedinilla, Córdoba)*, *Oikos* 2, 2010 ; F. QUESADA SANZ, I. JAÉN MUÑIZ et I. LÓPEZ FLORES, « La guerre et ses traces : destruction et massacre dans le village ibérique du Cerro de la Cruz (Cordoue), et leur contexte historique au II^e s. a.C », in F. CADIOU et M. NAVARRO CABALLERO (eds), *La guerre et ses traces : conflits et sociétés en Hispanie à l'époque de la conquête romaine (III^e-I^{er} siècle aC)*, Bordeaux, 2014, p. 231-271.

¹⁰⁸ Colloque international organisé par l'Institut national de recherches archéologiques préventives et le Musée du Louvre-Lens, les 2, 3 et 4 octobre 2014 à La Scène du Louvre-Lens, cf. J. GUILAINE et J. SÉMELIN (dir.), *Violences de guerre, violences de masse - Une approche archéologique*, Paris, 2016.

¹⁰⁹ M. WIEVIORKA, *La violence*, Paris, 2004, p. 81-108 ; citation de la page 101.

¹¹⁰ A. BECKER, *Oubliés de la Grande guerre : humanitaire et culture de guerre, 1914-1918 : populations occupées, déportés civils, prisonniers de guerre*, Paris, 2012 (1^{ère} éd. 1998).

que celle de leur vie quotidienne¹¹¹. Ce thème se place dans la continuité d'une réflexion plus large sur la culture de guerre comme héritage de la guerre « totale ». Le fait de généraliser la guerre comme « atrocité » ou l'utilisation des fausses atrocités par les pacifistes avaient longtemps détourné les historiens de celles de la Grande Guerre¹¹², mais les travaux de S. Audoin-Rouzeau et A. Becker ont remédié à cet écueil dans les années 1990/2000¹¹³. Ils insistent aussi sur le fait que l'immense majorité des soldats étaient des civils en uniforme, ce qui rapproche l'étude du xx^e siècle de celle de la période romaine. Pour cette dernière, c'est avec le sujet des prises de villes, si courantes dans les guerres romaines et pour lesquelles le concept de guerre totale semblait pertinent, que le renouvellement historiographique fut initié.

Les massacres romains : un objet d'histoire (Fin xx^e –début XXI^e siècles)

La ville est le point de départ du livre de Paul Bentley Kern, *Ancient Siege Warfare*¹¹⁴. Il traite en parallèle du siège, d'un point de vue tactique, et du châtement de manière exhaustive puisque l'étude commence avec l'Orient Ancien et se prolonge jusqu'au sac de Jérusalem. Une des parties concernant l'époque romaine est intitulée : « massacre, torture et asservissement »¹¹⁵. Elle valorise les principales raisons avancées pour justifier un massacre : vengeance, acharnement des résistants, blessure du chef, volonté de faire un exemple ou de s'enrichir. Le propos, non dénué d'intérêt, reste très factuel et axé sur les pratiques militaires, ce qui s'explique par le sujet de ce livre. Par ailleurs, il se fonde principalement sur des cas antérieurs à la fin de la Deuxième Guerre punique et aborde ensuite longuement la Guerre de Judée menée par Vespasien et Titus, laissant de côté

¹¹¹ EAD., *Les cicatrices rouges 1914-1918, France et Belgique occupées*, Paris, 2010.

¹¹² S. AUDOIN-ROUZEAU et A. BECKER, « Violence et consentement. La 'culture de guerre' du premier conflit mondial », in J.-P. RIOUX et J.-F. SIRENELLI (dir.), *Pour une histoire culturelle*, Paris, 1997, p. 251-271.

¹¹³ Cf. Par exemple, S. AUDOIN-ROUZEAU et A. BECKER, *14-18. Retrouver la guerre*, Paris, 2000 ; ces travaux ne sont pas uniquement français, cf. W.E. LEE, *Warfare and Culture in World History*, New York, 2011

¹¹⁴ P. B. KERN, *Ancient Siege Warfare*, Berkeley, 1999.

¹¹⁵ *Ibidem*, p. 323-351 : l'auteur y rappelle deux fondements du comportement romain, le droit de la guerre et la clémence, et relate les différents procès de la fin du III^e et du début du II^e siècle, puis le comportement de César à la guerre. Il a aussi consacré un chapitre aux grands sièges entrepris par les Romains, celui de Numance exclu sans préciser pourquoi ; il suit le récit des principales sources, mais sans développer une analyse du sort des non-combattants (p. 252-322).

la période intermédiaire, qui témoigne certes d'un nombre plus réduit de sièges célèbres, mais qui est la mieux documentée sur le massacre !

Cet intérêt pour le cadre urbain semblait logique étant donné que, depuis les années 1960 en Angleterre et les années 1970 en France, la ville est devenue un objet d'histoire à part entière¹¹⁶. De nombreux travaux dédiés à la République romaine, commencés dans les années 1980 et prolongés ces dernières années, valorisent la violence qui régnait notamment lors du pillage ou dans le cadre des repréailles, tout en étant soucieux des motifs littéraires qu'étaient la « ville prise ou pillée » (*urbs capta/direpta*), bien identifiés par George M. Paul et Adam Ziolkowski¹¹⁷. Guillaume Flamerie de Lachapelle a depuis présenté de manière exhaustive le sort des villes dans l'œuvre de Tite-Live et Jean-Pierre Guilhembet une réflexion similaire d'après la vision de Plutarque¹¹⁸. En revanche, Jean-Christophe Robert a traité du châtement des villes sous un angle juridique¹¹⁹. Ce dernier occupe les nombreux travaux d'Enrique García Riaza à propos des Hispanies, élargissant donc le propos au sort des peuples vaincus¹²⁰. Dans l'ensemble, ces recherches,

¹¹⁶ B. LEPETIT, « La ville : cadre, objet, sujet », *Enquête* [En ligne] 4 (1996), mis en ligne le 11 juillet 2013, <http://enquete.revues.org/663>.

¹¹⁷ G. M. PAUL, « *Urbs capta*: Sketch of an Ancient Literary Motif », *Phoenix* 36 (1982), p. 144-155. A. ZIOLKOWSKI, « *Urbs direpta*, or How the Romans Sacked Cities », in J. RICH et G. SHIPLEY (eds.), *War and Society in the Roman World*, Londres, 1993, p. 69-91; suivi par S. NDIAYE, « Le traitement des populations dans les villes prises d'assaut par Rome durant les guerres puniques », *Revue Sénégalaise d'Histoire* (Nouvelle série) 1 (1995), p. 47-56.

¹¹⁸ G. FLAMERIE DE LACHAPELLE, « Le sort des villes ennemies dans l'œuvre de Tite-Live : aspects historiographiques », *Revue de Philologie, de Littérature et d'Histoire anciennes* 81/1 (2007), p. 79-110. J. P. GUILHEMBET, « Plutarque et le châtement des villes dans les *Vies parallèles* », in P. GILLI et J.-P. GUILHEMBET (eds.), *Le châtement des villes dans les espaces méditerranéens (Antiquité, Moyen Âge, Époque moderne)*, Turnhout, 2012, p. 67-86

¹¹⁹ J. C. ROBERT, « La violation de l'immunité des villes déditices à Rome sous la République », in GILLI et GUILHEMBET (eds.), *Le châtement*, p. 161-174.

¹²⁰ E. GARCÍA RIAZA, *Celtíberos* ; Id., « Las fronteras de la ley. Aspectos del ejercicio del mando provincial en Hispania durante el siglo II aC », in G. BRAVO et R. GONZÁLEZ SALINERO (eds.), *La corrupción en el mundo romano*, Madrid, 2008, p. 17-26 ; Id., « Derecho de guerra en Occidente durante la expansión romano-republicana. Planteamientos metodológicos », in E. GARCÍA RIAZA (éd.), *De Fronteras a provincias. Interacción e integración en Occidente (ss. III-I a.C.)*, Palma, 2011, p. 31-65. Cf. aussi A. MARTÍNEZ MORCILLO, « La contravención del *ius belli* durante la primera mitad del siglo II a. C.: cinco casos de estudio », in *ibidem*, p. 67-79 et Id., « La pena de muerte como represalia durante la expansión romana (218-167 a. C.) », in G. BRAVO CASTAÑEDA et R. GONZÁLEZ SALINERO (eds.), *Formas de morir y formas de matar en la Antigüedad romana*, Madrid, 2013, p. 415-431.

limitées par le format de publication et/ou leur thème, fixent avec rigueur certains cadres de l'étude, mais n'ont pas le massacre pour sujet.

Paradoxalement, une des meilleures introductions à l'étude des massacres dans l'Antiquité a été rédigée comme chapitre d'un manuel des *Genocide Studies*¹²¹. Hans Van Wees revient sur la fiction de l'œuvre d'Homère pour la considérer comme la trame narrative d'une idéologie du génocide mise ponctuellement en pratique par le massacre ou l'asservissement de masse. La pertinence de l'usage du terme génocide pour l'Antiquité est discutable et doit être discutée, ce qui n'est pas le sujet ici¹²². Toutefois, cet article traite avec beaucoup de justesse, même si le propos est volontairement peu détaillé, des modalités d'extermination : la ville comme cible, l'ordre de tout tuer pendant les combats, la réduction en esclavage de masse, le viol et le fait de « raser les villes ». Une deuxième partie présente une réflexion sur les contextes pour minimiser la part de ces pratiques extrêmes dans toute l'histoire de la guerre antique. Il conclut alors : *The relative rarity of mass murder suggests that it was not just a by-product of randomly brutal warfare but an option deliberately chosen in particular circumstances*. Ce constat lui permet d'aborder la question des motivations dans une troisième partie. Traitant du « génocide », il part du cas de la prise de Pindenissum par Cicéron à l'hiver 51, soit un cas où toute la population fut vendue en esclavage et la ville rasée¹²³. Il valorise alors la principale quête des Anciens dans la guerre : le profit. Mais, sur l'ensemble des exemples choisis, il relève d'autres justifications : consolider une puissance impériale discutée ou tout simplement l'imposer à une cité mineure, faire un exemple, punir la trahison d'un allié et laver un affront ou un sacrilège. Les raisons de l'extermination sont donc d'ordre impérialiste, il s'agit de ne tolérer aucune concurrence. Malgré des conclusions convaincantes, le fait de mettre sur le même plan l'asservissement de masse et le massacre minimise ce dernier, or l'auteur reconnaît lui-même qu'il fut plus rare et qu'il relève d'une incohérence car il prive les vainqueurs du butin. Le massacre doit ainsi être étudié séparément,

¹²¹ H. VAN WEES, « Genocide in the Ancient World », in D. BLOXHAM et A. DIRK MOSES (eds.), *The Oxford Handbook of Genocide Studies*, Oxford, 2010, p. 239-258. Ce paradoxe trouve sa justification dans l'introduction de l'ouvrage, cf. D. BLOXHAM et A. D. MOSES « Editors' Introduction, Changing Themes in the Study of Genocide », p. 1-15 : *This collection is committed to probing the limits and the utility of the concept of genocide for historical understanding, and placing the crime back in its context(s) that may often include non-genocidal violence* (p. 8). Les éditeurs n'ont voulu imposer aucune définition aux contributeurs et ont délibérément adopté une approche exhaustive du sujet, tout en sachant bien que l'application du concept de génocide à la période prémoderne est très critiquée, mais ils voulaient passer outre les clivages.

¹²² Cf. le chapitre IX de BARRANDON, *Les massacres*, p. 310-340.

¹²³ Cicéron, *Att.*, V, 20.

quitte, en effet, à le replacer ensuite dans le cadre d'une politique exterminatrice. Par ailleurs, cet article rencontre deux écueils méthodologiques : ne pas analyser dans le détail les exemples utilisés (sauf à la rigueur celui de Pindenissum), au risque d'approximations¹²⁴, et ne prendre en considération que les massacres urbains¹²⁵, laissant alors de côté le témoignage crucial qu'est *La guerre des Gaules* de César.

L'œuvre de César a pourtant souvent bénéficié d'un traitement particulier et comme il est l'auteur de massacres qu'il n'a pas cachés à ses lecteurs, c'est son étude qui a stimulé les premières réflexions sur l'époque romaine. Dans la lignée de C. Jullian, John H. Collins a établi une liste de ce qui pourrait être considéré comme « atroce » dans la guerre des Gaules : le massacre bien sûr, mais aussi l'attaque sans agression et l'esclavage de masse¹²⁶. Mais ce sont surtout deux articles plus récents qui ont traité du sujet, sans détour¹²⁷ : le premier, celui d'Anton Powell, avec une approche littéraire¹²⁸, le second, celui de Jane Bellemore, avec une approche plus conceptuelle¹²⁹. Joseph Reisdorfer a également proposé une étude de cas : le massacre d'Avaricum¹³⁰. Dans ces articles, le discours césarien est habilement déconstruit et on peut partager la prudence de J. Bellemore en ce qui concerne la terminologie, mais l'analyse des faits n'est pas, ne pouvait pas être approfondie, ce qui ne permet pas une parfaite prise en considération de ce

¹²⁴ Par exemple, se fondant sur H. VOLKMANN, *Die Massenversklavungen der Einwohner erobelter Städte in der hellenistisch-römischen Zeit*, Stuttgart, 1990 (1^{ère} éd. 1961), il estime que les esclaves sardes consécutifs des victoires de Ti. Sempronius Gracchus en 177 furent au nombre de 85 000, alors que ce chiffre donné par Tite-Live, XLI, 28, 8, correspond au total des morts et des captifs.

¹²⁵ Est-ce la conséquence ou la cause de l'utilisation comme principale référence pour les cas romains de P. KERN, *Ancient Siege* ?

¹²⁶ J. H. COLLINS, « Caesar as Political Propagandist », in *ARNW*, I, 1, Berlin, 1972, p. 922- 966.

¹²⁷ J. B. PICARD, « Les victimes civiles dans la guerre des Gaules de César », *Camenuiae*, 2, juin 2008 (en ligne), a aussi dressé en neuf pages une typologie se limitant à quelques références littéraires des dommages subis par les victimes gauloises, à l'occasion d'une conférence.

¹²⁸ A. POWELL, « Julius Caesar and the Presentation of Massacre », in K. WELCH et A. POWELL (eds.), *Julius Caesar as Artful Reporter. The War Commentaries as Political Instruments*, Londres, 1998, p. 111-137.

¹²⁹ J. BELLEMORE, « The Roman Concept of Massacre: Julius Caesar in Gaul », in P. G. DWYER et L. RYAN (eds.), *Theatres of Violence. Massacre, Mass Killing and Atrocity throughout History*, New York-Oxford, 2012, p. 38-49.

¹³⁰ J. REISDOERFER, « ... non aetate confectis, non mulieribus, non infantibus pepercunt : étude sur le massacre d'Avaricum (BG VII 28) », *Göttinger Forum für Altertumswissenschaft (GFA)* 10 (2007), p. 59-80.

qui peut être qualifié, ou non, de massacre. Il en est de même à propos des études tirées des cas hispaniques : les exécutions de masse perpétrées au II^e siècle avaient suscité une abondante littérature¹³¹. Or les propos de H. Van Wees semblent faire évoluer la qualification des témoignages archéologiques d'éventuels massacres, maintenant parfois appelés génocides¹³². Cet intérêt pour les violences de guerre depuis les années 2000 a aussi poussé les collègues espagnols à porter leur regard sur d'autres aires géographiques, notamment l'Orient¹³³. Enfin on peut souligner l'impact des *gender studies* dans certains de ces articles¹³⁴. Toutefois dans une étude du massacre, il reste délicat de se limiter à une catégorie de victimes, entre les femmes, les enfants et les vieillards, quand les Romains ne faisaient pas de distinction. Dans ces travaux, le massacre n'a jamais été traité dans sa globalité, soit parce qu'il n'en n'est pas l'objet principal soit à cause de leur format. En outre, étant donné la valeur d'*exemplum* des proscriptions romaines à partir du xvi^e siècle, traiter séparément les cas ayant touché des ennemis de Rome de ceux ayant visé les citoyens romains nous prive d'une vue d'ensemble.

Le rapport à la violence qu'avaient les Romains au moment de tuer en masse a cependant déjà fait l'objet de travaux majeurs à propos de la vie politique. Le

¹³¹ F. MARCO SIMÓN, « Intimidación y terror en la época de las guerras celtibéricas », G. Urso (éd.), *Terror et pavor. Violenza, intimidazione, clandestinità nel mondo antico*, Rome, 2006, p. 197-213 ; E. GARCÍA RIAZA, « *Tempus poena* : represalias contra poblaciones sometidas durante la expansión romana en Hispania », in G. BRAVO CASTAÑEDA et R. GONZÁLEZ SALINERO (eds.), *Formas y usos de la violencia en el mundo romano*, Madrid, 2007, p. 19-30, mais aussi les autres de ses travaux déjà cités.

¹³² F. QUESADA-SANZ, « Genocide and Mass Murder in Second Iron Age Europe. Methodological issues and case studies in the Iberian Peninsula », in C. CARMICHAEL et R.-C. MAGUIRE (éd.), *The Routledge History of Genocide*, Londres-New York, 2015, p. 9-22, N. ROYMANS, « A Roman Massacre in the Far North. Caesar's annihilation of the Tencteri and Usipetes in the Dutch river area », in M. FERNÁN DES GLÖTZ et N. ROYMANS (éd.), *Conflict Archaeology. Materialities of Collective Violence from Prehistory to Late Antiquity*, Londres, 2018, p. 167-181.

¹³³ T. ÑACO DEL HOYO, B. ANTELA, I. ARRAYÁS et S. BUSQUETS, « The impact of the Roman intervention in Greece and Asia Minor upon Civilians (88-63 BC) », in B. ANTELA-BERNÁRDEZ et T. ÑACO (eds.), *Transforming historical landscapes in the Ancient Empires*, Oxford, 2009, p. 33-51.

¹³⁴ J. ALVAR EZQUERRA, « El sexo y la edad en la derrota: los romanos en Hispania », in M. M. MYRO, J. M. CASILLAS, J. ALVAR et D. PLÁCIDO (eds.), *Las edades de la dependencia durante la Antigüedad*, Madrid, 2000, p. 363-384 ; B. ANTELA-BERNÁRDEZ, « Vencidas, Violadas, Vendidas: Mujeres Griegas y Violencia Sexual en Asedios Romanos », *Klio: Beiträge zur alten geschichte*, 90/2, 2008, p. 307-322 ; A. PÉREZ RUBIO, « Mujer y guerra en el Occidente europeo (siglos III a.C.-I d.C.) », in J. VISAL et B. ANTELA (eds.), *Más allá de la batalla, la violencia contra la población en el mundo antiguo*, Saragosse, 2013, p. 97-126.

livre de Wilfried Nippel consacré au maintien de l'ordre public à Rome permet de mieux saisir les mécanismes d'autorégulation de la violence et l'exercice d'une forme de justice populaire¹³⁵. Avec une approche plus juridico-politique qu'anthropologique de la violence, il complète en de nombreux points celui de A. Lintott, alors que ce dernier a poursuivi l'étude jusque dans les années 2000¹³⁶. Mais son œuvre, comme celle des nombreux historiens auxquels il fait référence dans les ajouts bibliographiques de la seconde édition¹³⁷, trouve sa limite pour une étude des massacres en ce qu'elle visait avant tout à améliorer la compréhension de la chute d'un régime politique. Deux autres livres sont d'un apport majeur dans le traitement du massacre sous la République romaine. Paul Jal a offert une lecture littéraire et morale des guerres civiles¹³⁸. Il a, entre autres, brillamment analysé les techniques de propagande politique et le regard porté par les contemporains sur ces guerres, permettant de mieux comprendre le passage à l'acte. L'œuvre de François Hinard, notamment son livre sur les proscriptions, s'impose comme une analyse préalable à une étude des massacres, tant pour son approche prosopographique que pour son étude des modalités¹³⁹. Il a été aussi très attentif aux victimes et aux émotions ressenties, comme la terreur ou l'humiliation. Grâce aux travaux de ces quatre historiens, on peut considérer que le sujet des massacres pendant les guerres civiles est balisé. Mais il n'a pas été mis en regard avec ceux des guerres de conquête ou de pacification. A. Lintott a fait son

¹³⁵ W. NIPPEL, *Public Order in Ancient Rome*, Cambridge, 1995 (trad. de l'allemand, 1^{ère} éd. 1988).

¹³⁶ A. W. LINTOTT, « La violence dans l'histoire de la Rome républicaine », in M. BERTRAND, N. LAURENT et M. TAILLEFER (eds.), *Violences et pouvoirs politiques*, Toulouse, 1996, p. 129-136 ; Id., « La violenza nella lotta degli ordini », in *Terror et pavor. Violenza, intimidazione, clandestinità nel mondo antico*, Rome, 2006, p. 13-19 ; Id., « How High a Priority did Public Order and Public Security have under the Republic ? », in *Sécurité collective et ordre public dans les sociétés anciennes*, Genève, 2008, p. 295-226.

¹³⁷ Il cite P. A. Brunt, E. S. Gruen, F. Millar ou W. Nippel, alors que de manière surprenante C. Meier et son ouvrage *Res publica amissa* publié en 1980 est passé sous silence ; pour une réflexion franco-allemande sur le sujet, cf. H. BRUHNS, J.-M. DAVID et W. NIPPEL (dir.), *La fin de la République romaine, un débat franco-allemand d'histoire et d'historiographie*, Rome, 1997.

¹³⁸ P. JAL, « Remarques sur la cruauté à Rome pendant les guerres civiles (de Sylla à Vespasien) », *Bulletin de l'Association G. Budé* 20-4 (1961), p. 475-501 et *La guerre civile à Rome, étude littéraire et morale*, Paris, 1963.

¹³⁹ F. HINARD, « La male mort, exécution et statut du corps au moment de la première proscription », in *Du Châtiment dans la Cité, supplices corporels et peine de mort dans le monde antique, Table ronde de l'EFR nov. 1982*, CEFR-79, Rome, 1984, p. 295-311 ; Id., *Les proscriptions* et « La terreur comme mode de gouvernement (au cours des guerres civiles du 1^{er} siècle a.C.) », in *Terror et pavor*, p. 247-264.

autocritique dans son introduction à la seconde édition de son ouvrage *Violence in Republican Rome* lorsqu'il écrit : *I tried too hard to leave military violence out of the reckoning*¹⁴⁰ ; il avait malgré tout souligné que la guerre des Alliés et la guerre civile des années 80-70 avaient enterré les derniers scrupules et retenues. Orose soulignait en effet que les guerres civiles ont été imbriquées à tout égard dans les guerres étrangères¹⁴¹. La nécessité de les inclure dans une étude sur la moralité dans la guerre n'a alors pas été négligée par Catherine M. Gilliver, mais elle n'a pas fait de distinction entre les combattants et les non-combattants, car elle analyse des tactiques militaires¹⁴². En revanche, elle valorise la diversité des choix opérés par un même chef de guerre. Le rapprochement fait par Tite-Live, à propos du sort d'une communauté, entre gouvernant et contexte doit éclairer notre lecture du massacre. Ainsi l'historien padouan écrivait-il :

« On aurait peine à évaluer quel sort est le plus abominable pour une cité : être prise par l'ennemi au cours d'une guerre ou opprimée par la violence et les armes d'un tyran funeste »¹⁴³.

C'est par le prisme de cette rencontre entre le militaire et le politique que le sujet du massacre doit être abordé à propos de la République romaine, puisque ce sont les mêmes hommes qui gouvernent à Rome et qui conduisent la guerre,

¹⁴⁰ LINTOTT, *Violence*, p. XIX.

¹⁴¹ Orose, V, 24, 21 : *bella ciuilia externis ubique permixta* ; Propos similaires de Dion Cassius, XXXV, frag. 109, 10-11, à propos des actes des Syllaniens en 82 av. J.-C.

¹⁴² C. M. GILLIVER, « The Roman Army and Morality in War », in A. B. LLOYD (éd.), *Battle in Antiquity*, Londres, 1996, p. 219-238. Certes on trouve quelques considérations générales, comme : *Whatever the situation, foreign war, civil war or revolt, Roman soldiers took revenge for atrocities committed by the enemy, whether on fellow soldiers or civilians* (p. 228) et à propos de la prise de Carthage : *this is one of the rare occasions where a Roman commander seems to have divorced the actions of the enemy general from those of the civilian population* (p. 229). Mais elle estime que l'assaut était régulièrement suivi d'un massacre indiscriminé de la population, même si occasionnellement il était limité aux hommes en âge de se battre ! (p. 225), or, à mon sens, ces cas ne doivent pas être considérés comme des massacres ; ce que confirme l'exemple qu'elle choisit pour illustrer son propos : le carnage de Corbulon à Volandum en Arménie où tous les hommes (*puberes omnes*) sont tués à l'occasion de la prise de la ville, mais où le reste de la population (*imbelle uulgus*) est vendu (Tacite, *Ann.* XIII, 39).

¹⁴³ Tite-Live, XXIX, 17, 19 : *uix ratio iniri potest uter casus ciuitati sit detestabilior, cum hostes bello urbem cepere an cum exitiabilis tyrannus ui atque armis oppressit* (CUF-P. François) ; cf. aussi Tite-Live, *Per.* 80 : *Cinna et Marius in urbem recepti sunt ; qui uelut captam eam caedibus ac rapinis uastauerunt* (« Cinna et Marius furent reçus dans la Ville ; comme s'ils l'avaient prise de force, ils la dévastèrent en y répandant massacres et rapines »_CUF-P. Jal).

mais il faut également tenir compte de toutes les réflexions élaborées depuis le ^{xvi} siècle, notamment celles juridiques, culturelles et sociales¹⁴⁴. L'étude des massacres peut alors offrir un regard neuf sur la République.

Conclusion

Dans les contextes de guerre civile et d'expansion européenne, les massacres de la République romaine ont été régulièrement sollicités entre le ^{xvi} siècle et le début du ^{xx} siècle, pour mieux appréhender le drame des conflits internes, pour définir le droit de la guerre, pour défendre des mutations politiques ou pour penser l'intégration des vaincus par la violence, autant de thèmes qui avaient préoccupé les Romains. Toutefois, l'analyse historique n'était restée que balbutiante, le massacre n'étant pas un objet d'histoire et encore moins d'histoire romaine. Pour cette dernière, les études portèrent d'abord sur l'impérialisme romain ou la vie politique républicaine. De par leur nature et leurs excès, les guerres du ^{xx} siècle ont ensuite fait bouger les lignes, lentement, vers une prise en considération plus socio-culturelle de la violence. L'histoire grecque a été pionnière en la matière en ce qui concerne l'Antiquité. En Histoire romaine, c'est avant tout le sort des villes, la Guerre des Gaules et les guerres civiles ou les violences politiques qui sont à l'origine d'études spécifiques, très souvent de grande qualité. Mais ces dernières n'étaient pas axées sur le massacre, encore moins sur tous les massacres. Agnès Bérenger introduisait son étude de cas dans le livre collectif dirigé par D. El Kenz, soit le massacre des Alexandrins par Caracalla, par ce constat : l'absence en Histoire romaine d'un ouvrage de synthèse sur le sujet¹⁴⁵. Les prises violentes des villes italiques, siciliennes et ibériques pendant la deuxième guerre punique, les exécutions de masse perpétrées en Hispanie au milieu du ⁱⁱ siècle, la mise à mort des partisans des Gracques, la prise de Carthage par Scipion Emilien, celles d'Athènes par Sylla et de Jérusalem par Pompée puis par Vespasien et Titus, les exterminations césariennes en Gaule, les proscriptions, les Guerres de Germanie ou le sac de Crémone sont, entre autres, autant de faits militaires et politiques qui méritent une relecture soucieuse du renouvellement récent des questionnements historiques. Par ailleurs, l'historiographie du massacre montre la nécessaire rencontre entre l'étude des violences politiques, spécifiques de la République, et celle des violences de guerre, entre le massacre-proscription pensé comme une évidence dès le ^{xvi} siècle, le massacre-sanction formalisé juridiquement à l'époque moderne et le massacre-extermiation parfois lu à l'aune du génocide depuis la seconde moitié du ^{xx} siècle. La dimension anthropologique qui guide

¹⁴⁴ BARRANDON, *Les massacres*.

¹⁴⁵ BÉRENGER, « Caracalla ».

les travaux actuels sur la guerre est au cœur du sujet, mais une histoire des massacres de la République romaine doit avant tout trouver sa place dans une histoire socio-politique de la violence, le regard romain ayant d'abord, voire presque exclusivement, été porté sur le comportement des élites et ayant toujours privilégié la dimension collective de victimes de la guerre.

Nathalie Barrandon

Professeure d'Histoire ancienne
Université de Reims, CERHiC
57, rue P. Taittinger
BP30
51571 Reims Cedex
contact@nathaliebarrandon.fr